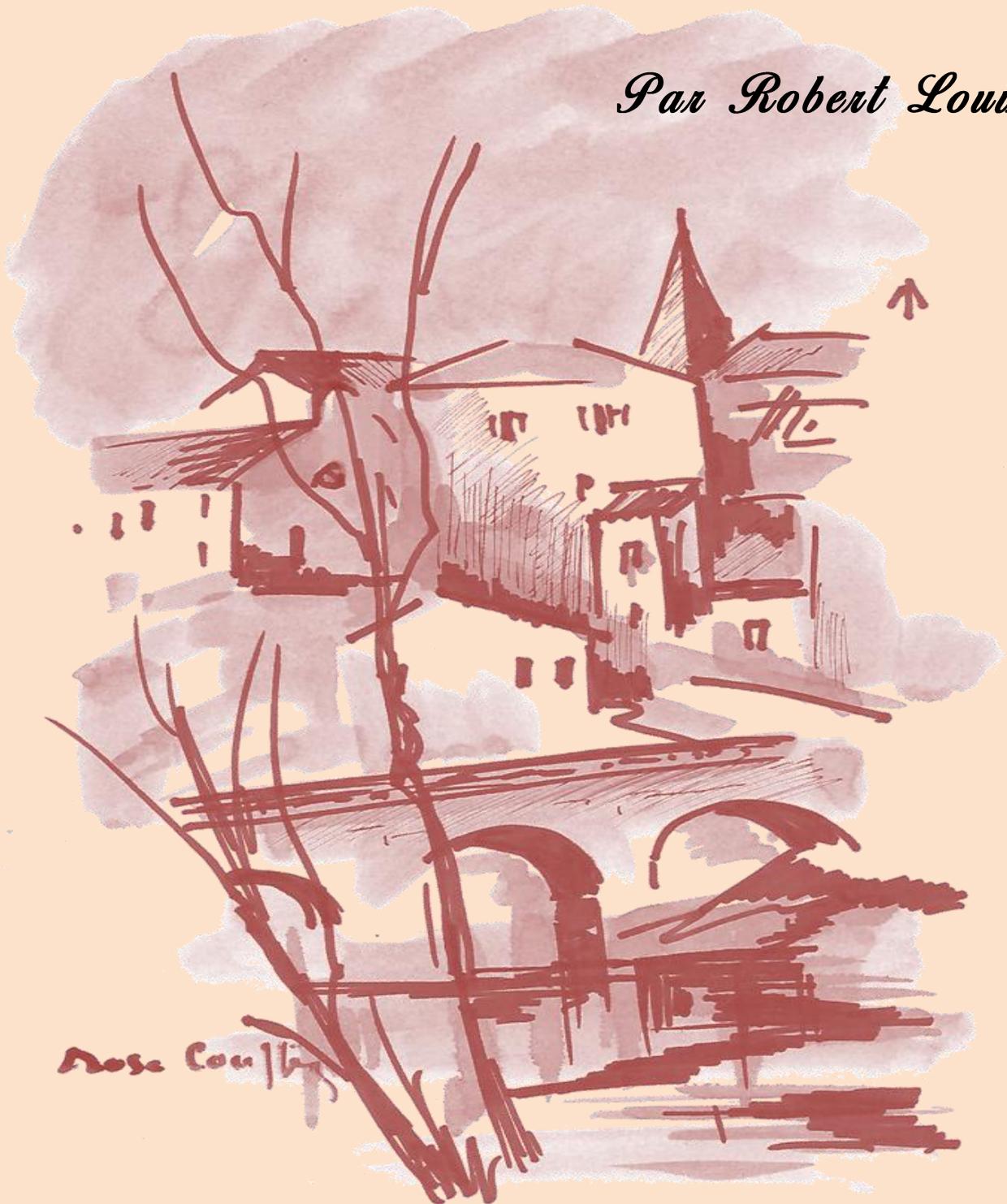


*Petite histoire du canal  
de  
Montlaur*

*Par Robert Louis*



*Édition du 150<sup>ème</sup> anniversaire*

### *Avertissement*

*Ce modeste ouvrage n'a strictement aucune prétention littéraire son seul but étant de porter témoignage et de relater un épisode de la vie du village s'étendant sur près d'un siècle et demi. Il s'efforce de montrer comment des hommes ont su se regrouper, décider, réaliser et faire vivre une œuvre marquante du patrimoine local.*

*Il a paru intéressant d'insister sur la genèse du projet en reprenant de nombreuses citations qui pourront paraître longues et fastidieuses, mais il convenait de souligner l'importance du débat, la pugnacité et la clairvoyance des futurs avants soucieux de faire triompher l'intérêt général.*

*En ce qui concerne l'origine du projet et le début de la vie du canal, les noms des principaux protagonistes ont été indiqués ce qui n'est plus le cas pour les épisodes récents afin d'éviter toute polémique et de ne retenir que la réalité des faits.*

*Les lecteurs étrangers au village auront de la difficulté à localiser les lieux-dits. Quelques indications figurent sur la carte jointe en annexe. Les mots empruntés au patois local (pardon, à l'occitan) sont écrits phonétiquement.*

*Bien évidemment, le document est incomplet et pourra être enrichi ultérieurement d'anecdotes que sa parution ne manquera pas de susciter.*

*En vous souhaitant bonne lecture.*

*L'auteur*



## Préambule

Au début, il y avait une rivière... Une rivière capricieuse, parfois impétueuse, souvent calme et dolente. Pendant des millions d'années, avec la complicité des éléments : le vent, la pluie, la glace, la neige..., elle use, érode, déplace, transporte, façonne à travers schistes métamorphiques et Rougier détritique de l'ère primaire une des rares vallées alluvionnaires du département.

Roulant aussi bien d'énormes galets que les sables les plus fins, elle dépose, selon ses méandres et son humeur, ici d'épais atterrissements de graves, là des limons fertiles qu'elle amoncelle ou reprend à sa guise. Rien ne l'arrête, rien ne la maîtrise sauf à attaquer le substratum rocheux qui résiste et affleure fréquemment au fond de son lit.

Mais c'est également l'eau indispensable à la vie. Tout naturellement, dans un pays pauvre en sources, les premiers agriculteurs et éleveurs du néolithique se sont installés à proximité de la rivière, d'abord sur les hauteurs avoisinantes plus faciles à défendre contre l'envahisseur imprévisible, puis, la pax romana aidant, près de la rivière.

Très tôt ils nomment le cours d'eau en doublant la racine d'origine pré-gauloise DUR ou DOR signifiant EAU ce qui donne DOURDOU. Sur la commune, bon nombre de toponymes servant à désigner des lieux se rapportant au relief, à l'eau, à la végétation, trouvent leurs racines dans la même origine ce qui atteste l'implantation d'une population sédentaire avant l'âge de bronze, confirmée par la présence de nombreux mégalithes retrouvés dans la région. Au 9<sup>ème</sup> siècle, dans un texte relatif à une donation, il est question du "*bourg de Vabres en Rouergue sur le Dordon*", très voisin de la dénomination actuelle

On peut ainsi imaginer, au cours des temps, la naissance du village de Montlaur au centre de la plaine la plus vaste entre les bourgs du Pont de Camarès et de Vabres. Il semble que la première implantation se soit fixée dans la plaine des Courbatières où les puits étaient faciles à creuser dans la nappe phréatique de la rivière (Camp del Pous), toutefois aucun texte connu ne le corrobore bien que Pierre Cabanes pense avoir localisé l'église du village dans une pièce de terre appelée St Julien. D'après le cadastre de 1672 elle aurait occupé une superficie de 4 ares environ ; quelques tombes l'avoisinaient. Des vestiges de construction en pierre et en brique ainsi que du fer forgé présumant une présence gallo-romaine ont également été repérés dans le même secteur.

Au moyen âge, qui dit village dit protection ; le seigneur s'en chargera. Il installe son château sur le rocher dominant la rivière qui offre une protection naturelle supplémentaire au pied de l'enceinte. Du haut de la tour donjon, dont les textes nous disent que les murs avaient deux mètres d'épaisseur, malheureusement détruite par les révolutionnaires Montagnards Saint Affricains en 1793, la vue embrasse le paysage environnant et permet de surveiller efficacement

les châteaux voisins de Verrières, de Rebourguil et surtout celui du suzerain, le châtelain de Montaigut. Petit à petit le village remonte vers la colline en suivant l'axe de circulation le plus fréquent à l'époque, à savoir le chemin du Barry, pour venir se placer sous la protection du château. On a une idée du nombre d'habitants à cette époque à partir d'un document ayant pour titre « Livre de l'Épervier », recueil de chartes de la ville de Millau datant de 1349 dans lequel figure le nombre de feux des différentes paroisses de la région, par exemple :

Montlaur	:	80	-
Verrières	:	40	-
Briols	:	28	-
Rebourguil	:	153	-
Montaigut	:	79	-
Belmont	:	264	-
Camarès	:	280	-
Gissac	:	55	-
Rayssac	:	56	-

Sur la base de cinq personnes en moyenne par feu, chiffre généralement retenu par les spécialistes, la paroisse comptait environ 400 âmes.

Outre l'eau qu'elle offre abondamment pour satisfaire bêtes et gens, la rivière fournit, comme on peut le constater de nos jours, l'essentiel des matériaux de construction du village. Les galets aux couleurs variées selon leur provenance : blancs, bleus, gris, roses, rouges, qui donnent un cachet si particulier aux murs et le sable nécessaire au mortier, sont prélevés dans les gravières. Les berges accueillent les peupliers et les vergnes destinés aux charpentes, voliges et boiseries, le complément étant apporté par les forêts de chênes avoisinantes. La chaux et le plâtre descendent de la Loubière, les lauzes, pour la couverture, sont extraites dans certains affleurements de la roche locale communément appelée sabel. Tout est donc disponible dans un rayon de quelques kilomètres. Il faut avancer dans le temps pour voir apparaître la tuile qui doit parcourir une plus grande distance et plus récemment encore le ciment, au début du vingtième siècle.

Pendant très longtemps la région, à l'écart des grandes voies de communications, vit en quasi autarcie, pratiquant peu d'échanges à grande distance. Elle importe les seuls produits indispensables comme le sel par exemple ou quelques produits manufacturés. La production céréalière : froment, seigle, avoine, orge... qui nourrit aussi bien les humains que la basse-cour est tournée vers l'autosuffisance. Le complément alimentaire est à base de légumes secs : gesses, fèves, haricots, lentilles, pois et surtout de châtaignes. Les noix fournissent l'huile. La vigne, bien acclimatée, donne un vin de qualité moyenne propre à satisfaire les exigences locales. La brebis, facile à nourrir, se contentant d'une maigre pitance pendant la période de sécheresse estivale, s'avère l'auxiliaire indispensable à ce type d'existence. D'abord élevée pour sa laine travaillée sur place sous toutes ses formes (cadis, drap, laine...) et la viande qu'elle fournit elle-même ou par l'intermédiaire de son agneau, ainsi que cela se pratique depuis la plus haute antiquité dans les zones d'élevage d'ovins, la brebis se singularise dans notre région, dès l'apparition du fromage de Roquefort vers la fin du premier millénaire, par sa production laitière qui n'a cessé de s'affirmer au fil du temps.

Un apport de nourriture non négligeable qu'on a tendance à oublier de nos jours, provenait du poisson pêché dans la rivière; ce n'est pas pour rien que les habitants de Montlaur ont longtemps porté le sobriquet "d'escane barbéous"; le prélèvement fut si important que le conseil municipal, constatant la diminution de la taille des poissons, décida le 9 mai 1867 de

ramener la maille des filets à 15 mm *"de manière à ce que le pays ne soit pas privé d'un aliment de nourriture si utile et avantageux aux habitants de la commune..."*

Des vestiges de villas gallo-romaines, notamment sur la rive droite, entre la Borriette et Camarès, prouvent que la plaine devait être rationnellement cultivée. Comme les Romains étaient des grands spécialistes en hydraulique il n'est pas interdit de penser qu'un système d'irrigation à partir de la rivière ait été mis en place à cette époque d'autant que des noms de terres appelées « canalettes », du latin canalisé, font directement référence à la présence de canaux ; toutefois aucun vestige connu ne permet de l'affirmer avec certitude.

Par contre, il est certain que la force motrice produite par la rivière a été utilisée depuis fort longtemps pour entraîner des moulins à blé, à foulon ou à huile alors que l'on ne connaît pas de vestige de moulin à vent dans toute la contrée. Les caprices du Dourdou et ses violentes inondations ont fait disparaître les traces de certaines installations par exemple au Moulin Vieux, d'autres ont mieux résisté comme le moulin de Montlaur qui existait bien avant la Révolution ou celui de Laur pour lequel on connaît le nom du meunier en 1639 : Simon Millau. D'autres encore, sont plus récentes notamment au Moulin Neuf à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. A propos du moulin de Montlaur autrefois rattaché au domaine de Caylus, lui-même appartenant au seigneur, on remarquera que la chaussée alimentant le canal était initialement construite à partir de pieux en bois d'où le nom « payssièrre » qui trouve son origine dans le latin paxara, décliné en occitan "païssel" et tout bon Montlaurais sait ce qu'est un païssel ! Un coup de plume malheureux, lors de l'établissement du cadastre en 1942, lui a fait perdre son sens en l'écrivant "peyssièrre". Le type de chaussée sur pieux n'était pas isolé puisque, dans une correspondance du 6 août 1841, les frères Cabanes propriétaires à Promilhac, demandent *"à renforcer à pierre et chaux le barrage en bois établi depuis un temps immémorial qui conduit les eaux sur les propriétés de ce domaine et à la filature de laine"*.

Qu'en était-il de l'activité agricole à la veille de la révolution ? Envoyé par Necker en Haute Guyenne J.F.H. de Richeprey, visitant le Camarès, notait dans son rapport que *:"les meilleures terres bordent la rivière le Dourdou. Elles ne sontensemencées en froment qu'une année sur deux, le reste du temps elles sont en repos. Ces terres sont rouges et produisent au mieux six fois la semence. Les vignes sont exposées aux gelées blanches. Les arbres fruitiers ne réussissent pas dans cette contrée. En 1779 et 1780 de grandes inondations provoquèrent d'importants dégâts, en 1789 les fortes gelées tuent la plupart des châtaigniers. Pour subsister, les petits paysans, chaque année, vont faire la coupe des moissons en Languedoc"*. En 1790 le pays connaît une période de disette ; une délibération municipale de Camarès décrit la situation : *"le sol n'est qu'un roc rougeâtre où aucune herbe ne peut se reproduire..., ce n'est qu'à grand frais et à force de bras qu'on en retire un modique revenu..., de fréquents orages et les défrichements qu'on n'aurait jamais dû pratiquer sur les pentes rapides de ces montagnes n'ont laissé qu'un sol raviné..., enfin les malheureux habitants de Camarès sont dans la plus affreuse misère depuis que la régie de Lodève qui recevait les étoffes qu'on fabriquait ici pour l'habillement des troupes, ne reçoit plus ces étoffes."*

Malgré les boursouflures tendant à assombrir les faits, forme fréquemment utilisée dans les descriptions accompagnant les délibérations municipales afin d'émouvoir l'interlocuteur auquel elles étaient destinées, le tableau ainsi brossé n'est, de toute évidence, pas très réjouissant et on notera que le ravinement des terres par les orages n'est pas un phénomène nouveau ! La condition paysanne, surtout pour les petits agriculteurs, s'avère particulièrement rude. Leur situation va évoluer progressivement vers une amélioration sensible. La Révolution conduit à une nouvelle répartition des terres ; à Montlaur, par exemple, le domaine de Caylus et les terres

de l'Onde qui appartenait au seigneur sont vendues comme biens nationaux ; celles attachées à la cure sont également dispersées. Les avancées technologiques de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle concernant les matériels agricoles qui font largement appel au fer dans la fabrication des charrues et des herses, permettent un travail en profondeur très supérieur à celui de l'araire ; ceci associé à l'apparition des premiers engrais, à une meilleure utilisation des fumures et aux prémices de la mécanisation entraîne l'augmentation des rendements, donc des revenus

Les échanges connaissent un nouvel essor ; les voies de communications s'améliorent ; la route royale d'Alby au Vigan et à Nîmes qui devient route impériale est modernisée au tout début du 19<sup>ème</sup> siècle. La construction de la route de Querbes à Camarès, décidée en 1780, est interrompue durant près de quatre ans pendant la tourmente révolutionnaire, mais les Camarésiens qui souhaitent se désenclaver à tout prix déploient l'énergie nécessaire pour que les travaux se terminent en 1794. Le prolongement en direction de Ouyre, Fayet, Brusque et l'Hérault est en service en 1816. Montlaur, tenu à l'écart du nouvel axe, crée aussitôt le chemin communal n°1 entre le Magaussou (l'embranchement) et le village.

Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle de nombreuses foires sont créées dans les villages des alentours. Montlaur semble avoir été tenu à l'écart de ce phénomène et les habitants devaient se déplacer pour commercer.

Quelques années plus tard, le chemin de fer, malgré son éloignement du village, n'a pas été sans influences sur l'ouverture de la région aux échanges et à la modernité.

Il n'en reste pas moins que les aléas climatiques et en particulier la sécheresse qui sévit pendant la période caniculaire demeurent un handicap important et donnent à réfléchir alors que le Dourdou coule paisiblement au travers d'une plaine fertile mais paradoxalement aride.



Montlaur sa rivière et son canal

## Si on parlait irrigation

Dès la Révolution, les lois sur l'utilisation de l'eau des rivières promulguées le 15 mars 1790 et le 8 août 1791 facilitent l'utilisation des cours d'eau en vue de l'irrigation des terres par les propriétaires riverains ; elles sont complétées par la loi du 16 septembre 1807. On commence à voir apparaître des retenues ainsi que des canaux construits à cet effet sur le Dourdou.

La première utilisation de l'eau en vue d'irrigation dans la région est, semble-t-il, à l'initiative de Jean Louis Enjalbert, propriétaire du Mazet qui conclut devant notaire, le vingt-huit prairial an six, soit en mai 1798, un accord avec Pierre Solier et Jean Barthe propriétaires du moulin du Moulin Neuf, l'autorisant " *à prendre de l'eau de la chaussée ou du déversoir d'eau du moulin construit nouvellement au tènement des Poujols, commune de Montlaur, toutefois que le moulin ne moudrait pas et que la susdite eau ne serait pas nécessaire audit moulin, la prise devant avoir lieu au fond de ladite chaussée ou réservoir et devant servir à l'irrigation des prés appartenant audit Enjalbert.* "

Après quelques années de fonctionnement et devant les résultats obtenus, les besoins en eau ne peuvent s'accommoder de la condition de fonctionnement du moulin. Enjalbert est conduit à établir sa propre prise sur la rivière ce qu'il fait en 1823. Il construit, sans autorisation, un barrage appuyé sur des terrains lui appartenant sur les deux rives, en aval de la retenue du moulin du Moulin Neuf.

Un litige apparaît aussitôt. En effet, une crue du Dourdou provoque un important atterrissement de gravier en amont du nouveau barrage empêchant les roues horizontales du moulin de fonctionner. François Birot, qui vient d'acheter le moulin à blé à Antoine Barthe du Cambon le 10 juin 1823, subit de ce fait un fort préjudice et porte l'affaire devant l'ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de la police de l'eau. Après enquête, le litige est réglé et Enjalbert reçoit le 27 juillet 1825 l'autorisation préfectorale provisoire d'établir une chaussée sur laquelle seront ouverts en hiver et en cas de crue trois pertuis de trois mètres de largeur permettant le libre passage de l'eau. Aujourd'hui, il n'existe plus de vestiges de cette installation.

En 1835 Canac de la Prade, notaire à Brusque, demande à créer une chaussée pour arroser ses terres et alimenter un moulin à blé. L'enquête publique qui s'ensuit donne un résultat négatif ; Canac retire son projet.

Le 30 avril 1836, par ordonnance royale, les sieurs Jean Fabre et Jacques Ramon sont autorisés à établir un barrage et un moulin à blé à Camarès.

Vers 1830, Charles Antoine Amédée de Montcalm Marquis de Gozon, de retour de Turin où il occupait un poste d'attaché d'ambassade, se porte acquéreur des domaines de St Pierre, de la Boriette et de la maison château de Camarès où il réside, d'abord de façon intermittente, puis définitive à partir de 1850. Propriétaire des deux rives de la rivière, il élève, en 1840, le barrage et creuse un canal pour desservir le moulin à blé créé à la Boriette. Il prolonge le canal en direction du Mas de Jean afin de permettre l'irrigation de ses terres jusqu'à un champ appelé « les Escuriats ». Il traverse notamment le Mas d'Azaïs appartenant à Jean Pierre Niel de Mounès. Un litige l'oppose à ce propriétaire ; il s'ensuit un procès qui se termine par un compromis en 1847 sans conséquences sur la pérennité du canal. Par contre les résultats sur les cultures ne se font pas attendre et commencent à sérieusement faire réfléchir les riverains de la rivière. Le canal qui figure sur le cadastre de 1842 fonctionnait donc à cette date. Rapidement il fut prolongé pour desservir la plaine de Briols avec une particularité, les agriculteurs disposaient de l'eau lorsque le moulin ne fonctionnait pas, c'est à dire la nuit. L'activité du moulin à blé a rapidement cessé ; en 1849 les meules sont déposées pour laisser place en 1854 à un moulin à foulon.

La loi sur l'eau du 29 avril 1845 vient en complément des lois de 1791 et 1807. Elle stipule que : "*tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires à la charge d'une juste et préalable indemnité*". Puis, une nouvelle loi du 11 juillet 1847 précise : "*tout propriétaire qui voudrait se servir des eaux artificielles ou naturelles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir la faculté d'appuyer sur la propriété du riverain opposé les ouvrages d'art nécessaires à sa prise d'eau aussi à la charge d'une juste et préalable indemnité, le riverain sur le fonds duquel l'appui est réclamé peut demander l'usage commun du barrage en contribuant aux frais d'établissement et d'entretien.*" A partir de cette date, les textes réglementaires sont en place pour faciliter le développement de l'irrigation.

A la même époque, apparaissent deux personnages qui vont avoir un rôle déterminant à jouer dans l'aménagement des réseaux d'irrigation sur la commune.

Tout d'abord Jean Louis Canac, originaire de Nougras, près de St Vincent, commune de Belmont qui, en 1847, se porte acquéreur de la maison château appartenant à Fajou et s'installe à Montlaur. Il devient, en 1848, propriétaire du domaine de Caylus ainsi que du moulin de Montlaur rachetés à Louis Andrieu et Claude Cot de Fayet.

Se fondant sur les lois de 1845 et 1847, Canac entreprend, dès 1849, les premières démarches pour recueillir les autorisations d'appui sur les berges en vue de l'établissement du barrage de Calcadis. Il obtient l'accord, côté Briols, de Lasserre et de Barthélémy et côté Verrières de François Pagès. Il s'entend avec les propriétaires de Verrières intéressés par la construction du canal et le 18 juillet 1854, le sous-préfet de St Affrique transmet au préfet de Rodez le dossier d'enquête publique de : "*demande de construction, par Louis Canac, sur la commune de Belmont, d'un barrage destiné à l'irrigation.*"

L'enquête publique, ouverte sur la commune de Belmont (à l'époque, Verrières relevait de cette commune qui s'étendait jusqu'à proximité immédiate des bâtiments de Caylus) se déroule normalement et l'arrêté préfectoral autorisant le projet est approuvé le 1<sup>er</sup> juin 1855. Les travaux s'engagent aussitôt en vue de l'irrigation de 66 hectares (23 appartenant à différents propriétaires et 43 à Louis Canac).

Le deuxième intervenant s'appelle Antoine Hippolyte Barascud. Né au château de Tiergues le 10 juin 1819, il commence de brillantes études à St Affrique qu'il poursuit au lycée Henri IV à Paris où il se serait lié d'amitié avec le Duc d'Aumale fils de Louis Philippe. Il s'établit comme avocat à Montpellier en 1844, puis revient à St Affrique vers 1848 pour, à la fois, se lancer dans la politique en se présentant à l'Assemblée Constituante et se consacrer à l'agriculture. Il possède de nombreuses terres dans la plaine de la rive gauche du Dourdou sur les communes de Camarès et Belmont, notamment dans la plaine de Filipis. H. Barascud saisit immédiatement les avantages qu'il peut retirer de l'irrigation que ce soit pour son propre usage ou dans le rôle de fournisseur d'eau.

Son premier projet prend rapidement forme ; après entente avec le Marquis de Montcalm et les agriculteurs de Verrières intéressés, il demande au préfet, en 1854, "*à construire, à leurs frais, un canal d'irrigation de leurs propriétés situées sur le territoire des communes de Camarès et de Belmont rive gauche du Dourdou qui sera alimenté par le barrage de la Boriette légalement établi par le marquis de Montcalm.*" Le dossier est soumis à enquête publique l'année suivante ; il ne fait pas l'objet d'observations particulières. La surface prévue à arroser est de 100 hectares. Le canal, sur la majeure partie de son parcours, est positionné en bordure de la route de Camarès récemment construite et se termine au ruisseau du Riaudou à hauteur du pont des Assassins. Il a dû fonctionner à partir de 1860 ; le procès-verbal de récolement des travaux, postérieur à la mise en service, est daté du 20 avril 1863.

Dès le début de la décennie 1850 les projets d'irrigation commencent à intéresser la plaine de Montlaur. Nous disposons d'une délibération municipale du 29 mars 1852 très explicite sur ce sujet. Notamment le maire Niel, après avoir constaté que "*les résultats immenses obtenus sur la commune de Camarès et à Briols...résultats qui ont doublé et triplé le revenu des terrains arrosés, ont ouvert les yeux de la spéculation qui fait en ce moment les diligences pour tourner à son profit une amélioration grande à apporter dans cette commune*" montre son souci de défendre ses administrés et préconise de conserver à la commune la maîtrise des projets: "*La spéculation particulière, profitant des facilités que donne la législation actuelle sur la matière, doit en effet prélever ses bénéfices sur une grande entreprise: elle exploitera nécessairement la commune de Montlaur et prendra sur les travaux d'art à établir.*

*Cette entreprise doit être communale pour que la commune n'ait pas à payer trop cher et que les travaux d'art soient établis avec toute la solidité qui fait le principal caractère des constructions d'utilité publique"*

Tout est résumé dans ces deux phrases ! Le problème qui reste à régler, et non le moindre, concerne le financement ... C'est vraisemblablement celui sur lequel a achoppé la suite de l'opération puisque plus de 10 ans s'écouleront avant que le projet réapparaisse officiellement. En attendant le conseil décide de "*réclamer le concours de l'autorité supérieure tant pour prescrire les études à des hommes spéciaux que pour diriger l'exécution des travaux et les voies et moyens d'y faire face. M. le Maire ne saurait trop insister auprès de l'autorité pour la bien pénétrer des avantages immenses que la mesure projetée procurerait au pays et de l'urgence qu'il y a de prévenir les spéculations particulières.*"

On verra plus avant que ce dernier point a servi de ligne de conduite aux acteurs montlaurais impliqués dans l'irrigation.



## Genèse du canal de MONTLAUR

Fort de sa première expérience, Hippolyte Barascud se lance, fin 1861, dans un projet plus ambitieux. Il demande l'ouverture d'une enquête publique à partir d'une étude dressée par Thomas et Boulouis architectes, portant sur :

- un barrage à hauteur du Moulin Neuf
- un canal, rive droite du barrage à Vabres avec prolongement vers St Affrique,
- un canal rive gauche du barrage jusqu'au pont vieux de Vabres,
- un canal rive gauche prenant naissance à la chaussée du moulin de Vabres en direction du pont du Bousquet et du Mas Granet.

Il accompagne sa demande d'un argumentaire fourni, digne de l'avocat qu'il est, dans lequel il ne manque pas d'attirer l'attention du préfet sur ses propres mérites et notamment la médaille d'or décernée par le jury agricole de l'Aveyron au concours régional de 1861 pour la réalisation du canal de la Boriette à la plaine de Filipis sous Verrières. Il éclaire également sur les motivations qui l'animent, générosité et magnanimité mais on sent, sous-jacente, une connotation mercantile :

*" Dans la tâche que je me suis imposé, je n'ai pas eu en vue l'avantage pécuniaire que je pourrai en retirer ; j'ai obéi à un mobile plus élevé....*

*...Il résulte des rapports dressés par les experts de l'Arrondissement et des évaluations relevées dans la première enquête que l'hectare irriguée acquiert une plus-value de 4500F. Si on défalque de ce chiffre celui de 600F ou de 300F, prix de la concession d'eau, il s'ensuit que chaque arrosant bénéficie d'une plus-value de 3900F ou 4200F par hectare.*

*Hippolyte Barascud, 3 janvier 1862"*

Le dossier est mis à l'enquête dans les communes de Vabres, de St Affrique et de Calmels et le Viala.

Le projet n'apparaît pas très bien ficelé ; rive droite le canal débute trop en aval et ne permet pas d'irriguer les plaines du Maynis et de Puech-Aussel, celle de Rayssac n'est que partiellement arrosée ; rive gauche, la plaine de Montlaur est complètement ignorée. H. Barascud, à l'instigation de quelques agriculteurs du village, prend rapidement conscience des problèmes soulevés. Par courrier du 26 avril 1862 il demande au préfet de modifier le projet déjà mis à l'enquête, reprend l'étude et fait établir de nouveaux plans ce qui conduit fin 1862, début 1863, à la présentation d'un nouveau projet prévoyant :

- Rive droite : de placer la chaussée de prise à hauteur du rocher des Cadenettes sur la commune de Montlaur prenant ainsi en compte les plaines du Maynis et de Puech-Aussel.
- Rive gauche : de situer le barrage de prise au niveau du village de Montlaur, au pied du rocher supportant l'église, quelques mètres en amont de la passerelle qui permettait, à l'époque, de franchir la rivière. De ce fait, une partie de la plaine bénéficiera de l'irrigation. Il

limite le canal au moulin de Broussette évitant ainsi la traversée de la plaine de Salmanac où se manifeste une vive opposition.

Afin d'accélérer la procédure H. Barascud demande le 23 janvier 1863, que l'enquête publique soit ouverte dans la seule commune de St Affrique. Le préfet donne suite à cette requête et ordonne l'enquête du 10 février au 2 mars 1863.

Courant 1862, la municipalité de Montlaur appuyée par la majorité des agriculteurs, reprenant le thème débattu lors du conseil municipal de 1852, constatant le peu d'intérêt du premier projet Barascud, demande au service des Ponts et Chaussées de la sous-préfecture de St Affrique d'étudier la possibilité d'arroser les plaines de la commune situées sur les deux rives de la rivière. En fait, ce service remet en chantier l'étude déjà ébauchée suite à la demande de 1852.

Après en avoir été autorisé par le sous-préfet le 26 février, le conseil municipal de la commune de Montlaur se réunit en séance extraordinaire le 1<sup>er</sup> mars 1863 afin de formuler les observations à faire figurer sur le registre d'enquête. Etaient présents : Maury (maire), Combes (adjoint), Alinat Joseph, Gouzes Jean, Niel Daniel, Maury Pierre, Gravier Maurice, Roger Pierre, Bernard Jean, Cambon, Enjalbert et Durand. On retrouve ici une partie des conseillers en poste en 1852...

Le maire fait remarquer que le projet Barascud " *intéresse trop la commune pour que le Conseil Municipal ne soit pas appelé à émettre son vœu.* " Suit une longue délibération circonstanciée où l'on apprend que le premier barrage pour la rive droite ne pose pas problème, la municipalité n'a pas d'objection à formuler et approuve sa réalisation. Par contre, le deuxième, concernant rive gauche, ne peut être accepté. En effet, la position retenue pour la chaussée, 50m en amont de la passerelle de Montlaur, donne naissance à un canal situé trop bas, " *sur un parcours de 1150m il n'aura d'autre résultat que de diviser les parcelles qu'il traverse sans pouvoir les arroser de sorte qu'une grande superficie de terrain et notamment la plaine dite des Courbatières qui est celle à laquelle l'irrigation pourrait être appliquée avec le plus de succès reste à sec. Donc l'irrigation avec le barrage de M. Barascud sur la rive gauche devient insignifiante.* "

Apparaît alors le " *...troisième projet mis aux études et qui s'élabore dans ce moment-ci dans les bureaux de MM. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées de St Affrique, projet que tous les propriétaires intéressés de Montlaur, formés en société communale, se proposent de faire exécuter, sans spéculation, à frais communs. Le Syndicat est en voie de se former...* "

Le projet est suffisamment avancé pour qu'il soit décrit devant le conseil de la manière suivante : " *La plaine de Montlaur se trouve divisée en deux parties égales par le Dourdou, du midi au nord. La dérivation se fera par un barrage d'un mètre 24cm de hauteur, établi à 450 m de la chaussée de M. Canac (Calcadis) avec un jeu de 0,26cm, le canal partant de ce point conduira les eaux dans la plaine de la rive droite où il arrosera une superficie de 68 hectares dans cette plaine. Le canal principal se bifurque en face de la passerelle de Montlaur, une branche vient franchir la rivière au moyen d'un pont canal ou d'un siphon pour aller arroser la rive gauche, la même que doit arroser le second barrage de M. Barascud. A la passerelle, c'est à dire à 50m du point de départ du canal de M. Barascud, l'eau arrive avec une différence de niveau en plus que celui du canal dudit M. Barascud, de 3mètres 80 centimètres. Cette différence de niveau explique pourquoi le canal de M. Barascud ne pourra arroser sur la*

*rive gauche que 50 hectares environ, tandis que le canal des habitants de Montlaur arrosera 138 hectares sur la même rive. "*

La délibération du conseil municipal se termine de la manière suivante :  
*" Considérant que l'entreprise de M. Barascud pouvant être un obstacle à l'exécution simultanée de l'irrigation sur les deux rives, celle de la rive droite ne pourrait être exécutée seule, attendu que c'est sur cette dernière que se trouvent les grands frais de construction, que par suite il émet le vœu que la concession sollicitée par M. Barascud sur la rive droite lui soit accordée mais que celle qu'il sollicite sur la rive gauche lui soit refusée pour être réservée à la commission qui représente les habitants de Montlaur. "*

Le lendemain, 2 mars, le maire appuie la délibération prise par une note, adressée au commissaire enquêteur à St Affrique, dans laquelle il proteste *" contre le barrage, et tous barrages que M. Hippolyte Barascud, avocat à St Affrique, pourrait se proposer de construire sur le Dourdou dans la commune de Montlaur, tendant à dériver les eaux de cette rivière sur la rive gauche, attendu que les habitants de Montlaur, réunis en syndicat s'occupent du projet de faire une dérivation pour arroser les plaines de Montlaur. "*

Le 3 mars, le maire adresse une lettre personnelle au préfet à Rodez, on peut y lire : *" L'année dernière, M. Barascud Hippolyte vint proposer aux habitants de Montlaur de les comprendre dans un vaste plan d'irrigation qu'il voulait exécuter sur la commune de Montlaur. Lorsqu'il eut déterminé le point où il voulait effectuer la prise d'eau, les propriétaires intéressés ne voulurent point adhérer à ce projet : des préjudices sans avantages à cause de la faible superficie irriguée sur la commune. Monsieur Barascud fait une entreprise spéculative sur une grande échelle qui peut amener à déception "*.

Compte tenu de l'engagement de la municipalité et du maire en particulier, on comprend que le projet Barascud était loin de faire l'unanimité sur la commune d'autant que le projet préconisé par les Montlaurais commençait à prendre corps. D'ailleurs, le 8 mars suivant, 66 habitants se constituent en association *"formée pour mettre à exécution le projet d'irrigation approuvé par le conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars et s'engagent conjointement et solidairement à payer tous les frais auxquels l'entreprise pourra donner, chacun à proportion de la quantité de terrain susceptible d'être arrosé qu'ils possèdent au-dessous du principal canal d'irrigation... "*

De son côté, Louis Canac, défendant ses intérêts, formule ses remarques sur le registre d'enquête, il s'oppose à la construction d'un barrage à hauteur du village de Montlaur, au prétexte que la retenue d'eau qu'il provoquerait et les atterrissements de gravier éventuels, empêcheraient les roues de son moulin, situé 400 m environ en amont, de fonctionner lui occasionnant ainsi un important préjudice.

Le 17 mars 1863, en conclusion de l'enquête publique qui vient de se clore sur la commune de St Affrique, le sous-préfet adresse son avis à la préfecture. Il paraît intéressant d'en donner de larges extraits tant au regard des « considérants » développés que des avis formulés ; on peut y lire :

*" Considérant que l'exécution du projet d'irrigation dont il s'agit aurait pour effet de fertiliser une grande étendue de terrain comprise dans les quatre communes de Montlaur, de Vabres, de Calmels et le Viala et de St Affrique, et donnerait satisfaction à des intérêts d'une importance telle qu'on ne saurait leur opposer sérieusement ceux de quelques particuliers, dont les réclamations sont comprises dans l'enquête ;*

*Considérant que les observations faites par le conseil municipal de Montlaur, méritent seules d'être prises en considération ;*

*Considérant que dans sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 1863, cette assemblée donne une approbation complète aux travaux que M. Barascud a l'intention d'exécuter sur la rive droite du Dourdou, que, dès lors, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation qu'il demande lui soit accordée pour cette partie de son opération ;*

*Considérant que le conseil municipal de Montlaur s'oppose à l'exécution du barrage que M. Barascud veut établir pour arroser les tènements situés sur la rive gauche du Dourdou, par ce motif que la commune entend faire elle-même, sur cette rive, un travail d'irrigation qui permettrait d'arroser une plus grande surface de terrain*

*Considérant que M. Barascud soutient au contraire que les eaux du canal qu'il construirait sur cette rive arroseraient, outre la plaine de Montlaur, celles de Salmanac et de Broussette, présentant ensemble une contenance beaucoup plus grande que celle des terres qui pourraient être irriguées au moyen de la dérivation exécutée par les habitants de Montlaur ;*

*Considérant que pour bien apprécier les mérites de ces deux projets, il est indispensable qu'une étude comparative en soit faite sur le terrain par un homme de l'art ;*

*Considérant qu'il importe, au point de vue des intérêts de l'agriculture que ces travaux soient exécutés au plus tôt ;*

*Est d'avis :*

*Que l'autorisation demandée par M. Barascud de construire un barrage sur le Dourdou, au lieu-dit Les Cadenettes, pour dériver, sur la rive droite de cette rivière, une certaine quantité d'eau destinée à arroser les terrains compris dans les communes de Montlaur, de Vabres et de St Affrique lui soit accordée ;*

*Que la commune de Montlaur soit mise en demeure de présenter au plus tôt les plans de son projet d'irrigation sur la rive gauche du Dourdou et de former la commission syndicale qui doit la représenter dans cette opération ;*

*Qu'un agent de l'administration, ayant pour cet objet des connaissances spéciales, soit chargé de faire une étude comparative du projet de la commune et de celui de M. Barascud et d'examiner quel est celui dont l'exécution serait la plus praticable et permettrait d'arroser, à moins de frais, l'étendue de terrain la plus considérable, la plus susceptible d'être fertilisée par l'irrigation ;*

*Qu'il soit sursis, jusqu'après cet examen, à statuer sur la demande de M. Barascud, pour ce qui concerne le canal qu'il se propose d'établir sur la rive gauche du Dourdou.*

Le point de vue du sous-préfet paraissait sage et plein de bon sens. Ce n'est pourtant pas l'option qui fut retenue. H. Barascud usant de toute son influence, des nombreux appuis dont il disposait et de la solide amitié qu'il entretenait avec Pader, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées de St Affrique, fit pression pour faire aboutir son projet. Le 11 juillet 1863, l'Ingénieur Pader produit un rapport dont les conclusions sont très favorables au projet Barascud, il estime hypothétique la formation du syndicat de Montlaur et précise que H. Barascud est prioritaire.

Le 27 juillet, H Barascud, avisé de la prise de décision imminente, écrit au préfet en lui demandant que, dans l'arrêté préfectoral en préparation, soit bien mentionné qu'il est **exclusivement** autorisé à arroser les terrains situés sur la rive gauche dans la commune de Montlaur. Il précise : "*cette clause aura pour résultat de faire connaître à tous les intéressés que les projets conçus par les opposants sont irréalisables et de protéger les intérêts des riverains contre le retour d'oppositions aveugles et irréflechies*" On peut supposer qu'il ne s'était pas vanté de cette position auprès des habitants de Montlaur !

Le 29 Juillet 1863, l'arrêté préfectoral par lequel H. Barascud est autorisé à dériver sur trois points les eaux du Dourdou pour être employées à l'irrigation est promulgué.

H. Barascud n'est toutefois pas totalement satisfait de la décision prise et écrit aussitôt au préfet pour signaler trois omissions graves dans l'arrêté :

- 1- le volume d'eau concédé n'est pas mentionné
- 2- la zone arrosable n'est pas déterminée avec précision
- 3- le rejet express des oppositions n'est pas mentionné

Ceci entraîne un rapport de l'ingénieur ordinaire Pader dans lequel il préconise, en ce qui concerne le volume d'eau :

- 131 litres/seconde à Montlaur rive gauche pour 100 hectares
- 231 - - - - - rive droite pour 190 hectares
- 351 - - - - - à Vabres pour 283 hectares

Soit un total de 713 l/s

La hauteur de la chaussée à construire sous Montlaur est fixée à 1,36m.

Il fait en outre remarquer que H. Barascud n'est pas propriétaire des terrains traversés et ne peut contraindre les propriétaires à prendre son eau.

Dans un deuxième arrêté préfectoral, promulgué le 7 septembre 1863, H. Barascud obtient la concession d'eau pour les trois canaux avec les débits d'eau demandés.

Le scénario est en place pour une grande confrontation et les deux années à venir seront riches en péripéties.

Tout d'abord la résistance s'organise pour s'opposer au projet Barascud en l'état. Certains agriculteurs se tournent vers Louis Canac pour négocier la fourniture d'eau à partir du canal qu'il est en train de construire afin d'arroser le domaine de Caylus. Dans cette hypothèse, le canal aurait été prolongé au pied du travers du moulin jusqu'à l'entrée du village ; il aurait traversé la colline au moyen d'un souterrain et serait ressorti au niveau du champ de Gravier, c'est à dire au lotissement actuel. Cette solution n'a pas été retenue car le canal de Caylus, selon les arguments relevés dans les textes de l'époque, présentait des défauts de construction entraînant de fréquents éboulements qui l'empêchaient de fonctionner correctement et les agriculteurs de Montlaur doutaient que l'eau arrive jusqu'à eux dans de bonnes conditions. D'ailleurs, en 1864, le fermier de Caylus se plaignait que le canal arrivait mal aux terres qu'il louait à Canac.

Une deuxième option consistait à dériver les eaux du canal du moulin, mais les prétentions de L. Canac, qui entendait vendre son eau tout en laissant les frais d'entretien du canal et du barrage aux arrosants, ont été jugées irrecevables par les habitants de Montlaur.

H. Barascud qui détient la concession d'eau et les autorisations nécessaires à l'établissement des barrages reste maître de la situation ; il commence d'ailleurs, sans plus tarder, les travaux en vue de l'irrigation de la rive droite entre la commune de Montlaur et celle de Vabres où le consensus existe. Ne pouvant vaincre l'hostilité des propriétaires de la rive gauche opposés à la solution proposée il prend son bâton de pèlerin afin de rencontrer pratiquement tous les candidats à l'irrigation ; de la concertation se dégage une solution acceptable par tous. L'objectif est de conduire l'eau au niveau fixé dans le projet soutenu par le Conseil Municipal dans sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 1863 à savoir *le seuil de la bergerie Gouzes au tènement des Crottes*. Dans ce but, il propose d'établir un barrage sur la commune de Belmont, dans la plaine de Hautes-Rives, légèrement en aval de la chaussée actuelle et de creuser un canal

rive gauche qui traverserait les terres des habitants de Verrières sur 1360m, puis de Caylus sur 1140m, et se poursuivrait au delà sur 500m entre le moulin et la passerelle en bois pour atteindre le point fixé. La discussion prend une bonne année avant de déboucher, le 21 août 1864, sur la rédaction d'un **acte d'accord et de mandat** établi par Me Raymond Reynès notaire à St Affrique entre 83 propriétaires de Montlaur présents à la signature, qui se portent garants pour 6 mineurs ou absents, d'une part et H. Barascud d'autre part.

Le préambule précise que l'objet de l'accord est : "*d'arroser les propriétés des habitants de Montlaur au moyen d'une dérivation du Dourdou située sur la rive gauche de cette rivière...*

*Par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet et 7 septembre 1863, M. Barascud a été autorisé à dériver sur trois points différents les eaux du Dourdou pour être employées à l'irrigation. La dérivation sur la rive gauche, dans la commune de Montlaur devait avoir lieu sur la parcelle n° 499 section F appartenant au sieur Céré, maçon. Le périmètre arrosable embrassait une superficie de 90 hectares environ et le volume d'eau concédé était de 131 litres par seconde. Les habitants de Montlaur, comparants, frappés des résultats immenses obtenus par les travaux d'irrigation exécutés déjà par M. Barascud sur la rive droite ont résolu d'étendre les bienfaits de l'arrosage, non seulement aux terrains compris dans la concession primitive des 29 juillet et 7 septembre 1863, mais à tous ceux qu'ils possèdent sur la rive gauche. En conséquence ils ont engagé le concessionnaire à remonter sur un point supérieur la prise qui devait avoir lieu, primitivement, sur la parcelle n° 499 section F afin d'obtenir ainsi un niveau plus élevé et d'irriguer une plus grande superficie. M. Barascud, jaloux lui-même de faire participer un plus grand nombre de propriétaires aux améliorations produites par les eaux du Dourdou, a consenti à modifier son premier projet et à élever le niveau de la prise conformément aux désirs exprimés par les futurs arrosants... "*

Suivent 21 clauses liant les contractants ; notamment :

- *"les comparants s'engagent à se constituer en Association Syndicale qui aura pour but et objet de poursuivre l'exécution du présent acte."*
- H. Barascud **"s'engage de dériver pour et au nom des contractants et à titre de simple marché à forfait, les eaux du Dourdou et de les amener au moyen d'un canal principal sur les propriétés appartenant aux comparants et situées sur la rive gauche de ladite rivière"**.
- Le périmètre arrosable s'étend du village de Montlaur jusqu'à Broussette sur une superficie de 138 hectares environ. Les habitants de Vabres ayant déjà traité avec H. Barascud ne sont pas compris dans le présent acte.
- H. Barascud se réserve le choix du point d'établissement de la prise d'eau mais garantit qu'il respectera le niveau fixé au seuil de la bergerie de Gouzes.
- Il garantit que les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et le canal ainsi que la chaussée seront remis aux arrosants constitués en syndicat dès réception par l'ingénieur des Ponts et Chaussées.
- Il fait son affaire de la traversée des terrains jusqu'à la sortie du domaine de Caylus, il réglera les indemnités et remettra, ensuite, les installations à l'association syndicale.

Le prix du forfait est fixé à 400F l'hectare pour une superficie irriguée minimum de 138 hectares. Un échéancier très précis fixe les versements : 6 000 F lorsque le barrage sera terminé ; 8 000 F dès que le canal sera à l'extrémité de la commune de Belmont ; 8 000 F à la limite des terrains de Caylus ; 10 000 F à la bergerie de Gouzes ; 4 000 F aux Courbatières ; 4 000 F à la route départementale n° 12 ; 6 000 F lorsque le canal atteindra la route Impériale n° 99 ; 2 000 F à l'arrivée au Moulin Neuf ; les 7 200 F, formant le solde de la somme totale de 55 200 F, après la réception des travaux.

- Le règlement d'arrosage sera déterminé par les syndics.

- L'estimation des indemnités dues aux propriétaires des terrains traversés est confiée à M. Solages, géomètre expert à St Affrique. Les indemnités concernant les terres situées entre le barrage et Montlaur sont à la charge de H. Barascud, de Montlaur au Moulin Neuf elles seront réglées par les propriétaires irrigants au prorata des surfaces arrosées.

Le lendemain, trois autres propriétaires, se rattachent à cet accord portant le total à 92 propriétaires intéressés au projet. Le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire par autorisation du sous-préfet en date du 2 septembre, *"est d'avis, à l'unanimité, que ce projet obtienne l'approbation de M. le Préfet et de l'autorité compétente et approuve les clauses et conditions contenues dans le contrat passé avec M. Barascud ainsi que celles relatives à la constitution du syndicat"*. La préfecture est aussitôt saisie de cette nouvelle demande qui est mise à enquête publique par arrêté préfectoral du 14 septembre 1864 sur les communes de Belmont, de Montlaur et de Vabres. (Il convient de rappeler ici, qu'à l'époque, le village de Verrières et les terres attenantes, faisaient partie du territoire de la commune de Belmont ; dès 1850 les habitants de Verrières avaient demandé leur rattachement à la commune de Montlaur. Cette requête n'aboutira qu'après 25 ans de démarches. On note, par exemple, que le conseil municipal saisi le 7 juillet 1851 donnait un avis favorable alors que le 2 août 1874 il prenait une délibération défavorable au prétexte que l'opération risquait d'être onéreuse pour la commune et que *"ce n'est pas le nombre qui fait la force mais bien l'union..."* Puis, le 16 mai 1875, à la suite d'une pétition reçue par le maire, le conseil revenait sur cette délibération et émettait, à l'unanimité, un avis favorable. Mais il fallut encore, à la demande du sous-préfet, prendre l'avis des personnes les plus imposées de la commune ; ce fut chose faite courant 1876. Le rattachement interviendra, enfin, le 18 janvier 1877.)

L'enquête publique est ouverte dans les communes du 25 septembre au 10 octobre 1864 ; elle portait sur six chefs :

- 1°) - Homologation par le préfet de l'association syndicale
- 2°) - Concession au syndicat du volume d'eau et autorisation de construire le barrage
- 3°) - Réglementation de l'eau dérivée par le canal de Caylus
- 4°) - Autorisation de construire le canal
- 5°) - Autorisation par le béal d'utiliser les fossés des routes impériales, départementales et vicinales
- 6°) - Déclaration de l'utilité publique du projet.

L'enquête donne lieu à différentes objections émanant des habitants de Verrières et surtout de Louis Canac qui considère ses intérêts gravement menacés. Outre les remarques qu'il porte sur le registre d'enquête, il adresse un mémoire au préfet que Madame Canac remet directement dans les mains du sous-préfet de St Affrique. Ce dernier le transmet au préfet en l'accompagnant d'une lettre personnelle en date du 5 novembre 1864 dans laquelle il donne son sentiment sur le litige opposant Canac à Barascud. Le préambule en donne le ton : *" Je n'ai pas besoin de vous dire que la société syndicale n'est que le prête nom de M. H. Barascud et que c'est lui, et lui seul, qui mène toute cette affaire, rédige les délibérations du conseil municipal, les avis du maire et des syndics, etc..., que l'intérêt public que l'on fait sonner bien haut n'est là que pour forme et que le fond est une spéculation particulière, spéculation fort honorable du reste et tout à l'avantage des habitants de Montlaur, digne d'être encouragée en tant qu'elle ne cause aucun dommage à des tiers et que M. Barascud aura traité avec ceux qui se croient lésés*

*Je conclus que la question soit décidée par MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées. "*

Rédigée en termes à peine diplomatiques, cette introduction dénote une atmosphère passablement tendue confirmée par la suite du texte. L'impartialité de l'ingénieur Pader de l'arrondissement de St Affrique, qui sert de conseiller technique, pour ne pas dire de bras droit à Barascud, est sérieusement mise en doute ; "*Non content de lui prêter un concours officieux, il a épousé toutes les rancunes au point de persécuter Mme Canac, l'adversaire de M. Barascud...*" On passera sous silence d'autres commentaires particulièrement acerbes, notamment au sujet du corps des Ponts et Chaussées, pour ne retenir que la conclusion dans laquelle il est demandé au préfet de désigner un ingénieur hors de l'arrondissement pour suivre l'enquête. Peut-être le contexte politique n'était pas tout à fait étranger à ce comportement car H. Barascud s'était déjà présenté à des élections et visait la mairie de St Affrique où il occupa d'ailleurs la charge de maire à partir de 1866.

Pendant l'été 1864, profitant des basses eaux, H. Barascud, pour s'assurer de la fiabilité de son projet, avait établi un barrage à l'endroit où il prévoyait la prise sur la rivière. De faible hauteur, 0,40m, il prenait appui, rive gauche, sur la parcelle 69 section K du cadastre de Belmont appartenant à Daniel Niel habitant à Montlaur et syndic de la société syndicale ; il ne traversait pas la rivière mais était ancré sur un rocher émergeant au milieu du lit. Ce barrage qui se situait 450m en aval de celui de Caylus a disparu sans laisser de trace visible à son emplacement présumé.

Afin d'examiner les différentes remarques formulées sur le rapport d'enquête et à la demande du préfet, l'ingénieur des Ponts et Chaussées convoquait sur le terrain, le 12 décembre 1864, les parties intéressées. Etaient présents :

- les maires de Belmont, Vabres et Montlaur
- Barascud pétitionnaire
- Combes, Niel, Alinat, Gouzes, Bernat syndics de l'association de Montlaur et pétitionnaires
- Canac propriétaire à Caylus, opposant
- Daurelle propriétaire à Verrières, opposant
- Pagès Jean propriétaire à Verrières, opposant
- Cambon de Gommaric, opposant.

La visite intervint le lendemain d'une crue ; l'observation du barrage ne put être complète mais les hautes eaux permirent de fixer l'étendue du remous. Le moulin de Canac ne fonctionnait pas à cause de la crue. Les opposants exposèrent leurs griefs, les pétitionnaires leurs remarques, le tout fut consigné sur le procès-verbal sans que l'ingénieur prenne position. Il le fera ensuite dans un rapport circonstancié dont on parlera plus loin.

Deux jours plus tard, une des crues redoutables du Dourdou emporte le barrage du canal de Caylus ouvrant une brèche de 30m de large sur 2m de haut avec de très graves répercussions à l'aval notamment dans la courbe de la rivière aux Courbatières au delà de Montlaur. Toutefois la chaussée du moulin qui avait été réparée dans le courant de l'été a bien supporté le choc. Canac demande aussitôt l'autorisation de rétablir le barrage de Caylus. L'ingénieur des Ponts et Chaussées de St Affrique consulté pour avis estime que, compte tenu de sa hauteur, la retenue devrait comporter trois pertuis de trois mètres de largeur qui seraient ouverts en hiver pour laisser libre passage à la rivière et fermés l'été pour permettre l'irrigation. Les mauvaises langues insinuèrent que ce dispositif très onéreux à réaliser, au fonctionnement délicat, participait de la querelle Canac/Barascud ! à juste titre peut-être. En tout cas, Canac, par arrêté préfectoral du 6 octobre 1865, obtient l'autorisation de reconstruction sans avoir à confectionner les pertuis.

Au printemps 1865, un vent de panique souffle sur les espoirs que les futurs arrosants de Montlaur mettaient dans la réalisation de leur projet. En effet, les usiniers de Camarès protestent contre l'irrigation en amont qui les empêche de travailler en été ; à cette occasion on apprend que le canal de Laur et de Lauret, un des plus anciens réalisés sur le Dourdou, vient d'être prolongé jusqu'aux portes de Camarès. Cette plainte venant renforcer celle de Canac fait redouter que la demande en irrigation de la commission syndicale de Montlaur entraîne un règlement général du Dourdou. Le 16 mars 1865, le conseil municipal se réunit, toutes affaires cessantes, pour débattre de ce problème. Il donne un avis favorable à la délibération suivante : "*Le conseil municipal reconnaît qu'il importe à tous les habitants de Montlaur d'obtenir une solution à la demande qu'ils ont formée, que l'administration ayant toujours le droit de préciser plus tard un règlement général si elle le juge nécessaire, il y a intérêt, pour les futurs arrosants, d'obtenir au plus tôt l'autorisation qu'ils sollicitent et qui est d'intérêt public, que la prévision d'une sécheresse aussi forte que celle de 1864 est une éventualité fort rare et que les étés si secs de 1862 et 1863, le Dourdou débitait un volume d'eau bien plus considérable que celui qui est nécessaire pour les usines et l'irrigation.*" Cette délibération fut aussitôt adressée à la préfecture. Mais la machine administrative était lancée et on ne l'arrête pas aussi facilement ! Deux ans plus tard, le 20 juillet 1867, l'enquête livre ses conclusions : elle renvoie dos à dos les protagonistes en décidant que les litiges sont du ressort des tribunaux et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un règlement général du Dourdou... Ouf !

Le 4 juillet 1865, Pader, ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de St Affrique, remet à l'ingénieur principal de Rodez, son rapport sur les objections formulées lors de l'enquête publique et de la réunion sur le terrain de l'automne 1864. Il est intéressant d'évoquer les principaux points traités car ils nous éclairent sur la situation à une période bien précise de la vie du village, mais aussi sur les intérêts en jeu à l'origine de conflits qui ont perduré durant de nombreuses années. L'Ingénieur Pader décrit d'abord les installations appartenant à Louis Canac, à savoir :

- a) le barrage de Caylus et son canal qui dérive environ 300 litres d'eau par seconde en direction de 67,27 hectares réparties en 23,45ha pour les habitants de Verrières, 42,27 ha pour le domaine de Caylus et 0,95 ha pour les habitants de Montlaur. Les habitants de Verrières jugent cette quantité d'eau nécessaire, bien qu'elle soit très supérieure à la norme généralement admise de 1 litre/seconde par hectare soit environ 70 litres par seconde. L'autorisation délivrée en 1855 ne fixe toutefois pas la quantité d'eau à dériver, seul un règlement à intervenir pourrait le faire, ce qui n'est pas exclu. L'ingénieur Pader fait remarquer que "*les agriculteurs du Dourdou ne sauraient se dissimuler que l'administration chargée de diriger les eaux du territoire vers un but d'utilité générale d'après les principes d'irrigation (loi de 1790) ne peut admettre comme base de ces concessions un volume supérieur à celui que nécessitent des arrosages bien aménagés placés dans des conditions identiques.*" A noter que, dans ses remarques, Canac annonçait sans sourciller, 120 ha arrosées dont 80 pour son domaine et 40 pour Verrières, à comparer aux 67,27 constatées par l'ingénieur !
- b) le barrage du moulin qui fonctionnait avant 1789, donc antérieur à la loi du 15 mars 1790 plaçant "*les moulins existants sous sa sauvegarde ce qui leur ouvre un droit à une indemnité dans le cas de travaux d'utilité publique entraînant une diminution de force motrice. Mais ces moulins ne sauraient faire obstacle aux droits conférés à l'administration de régler les eaux dans l'intérêt général.*" Le moulin comporte actuellement (1865), deux meules à blé dont une entraînant un blutoir, mues par des rouets disposant d'une hauteur de chute de

2,74m, un moulin à huile et un moulin à plâtre dont la hauteur de chute est de 3,24 m. Canac envisage de rajouter une troisième paire de meules à blé et son blutoir et deux moulins à plâtre, soit un total de sept meules, que doit pouvoir supporter la chaussée en bon état. Les habitants de Montlaur, qui connaissent bien le moulin et sont loin d'être dupes des exagérations coutumières de Louis Canac, font remarquer qu'une seule meule à blé suffit depuis longtemps à l'exploitation, que le moulin à huile ne fonctionne que l'hiver donc hors période d'irrigation et que le moulin à plâtre n'a fonctionné que temporairement et à l'essai. Depuis le fournisseur de plâtre s'est blessé et ne travaille plus.

L'ingénieur Pader, sur ce point précis, formule son avis de la manière suivante : le 30 juillet 1864, un jaugeage a été effectué qui donnait, pour 741 l/s mesurés en amont du barrage, 433 l/s entrant dans le béal et 358 l/s arrivant aux moteurs. Le 7 février 1865 nouvelle expérience, on mesure 426 l/s dans le canal au barrage et 391 l/s aux moteurs ; conclusion, le canal perd une quantité d'eau considérable. Lors du jaugeage, deux meules à blé fonctionnaient, le moulin à huile était à l'arrêt et le moulin à plâtre, qui n'a vraiment marché que quelques mois, était également arrêté. " *à ce sujet, on observe que le plâtrage s'effectue entre mars et avril, les moulins à plâtre ne fonctionnent pas pendant la sécheresse.* " Le plâtre servait à l'époque d'amendement pour les terres et était répandu au printemps, quant à l'huile on procédait durant les veillées d'hiver au partage des noix pour en récupérer les cerneaux portés au moulin pour être broyés. On les chauffait ensuite de manière à obtenir une pâte placée dans un torchon puis pressée afin d'extraire une huile très agréable de goût mais qui avait l'inconvénient de rancir rapidement ; il fallait pourtant tenir toute l'année...

L. Canac, faisant preuve d'une mauvaise foi évidente, avance que la fertilité des terres de Montlaur ne serait pas améliorée par un arrosage insuffisant, le seul permis par l'état actuel du Dourdou; par contre il offre de conduire « *jusqu'au village de Montlaur, moyennant une redevance annuelle de 2 000 F, les eaux qu'il serait nécessaire d'emprunter au béal du moulin pour arroser la plaine de Montlaur, les propriétaires s'obligeraient à entretenir à perpétuité le canal et son barrage » ; il se lance ensuite dans un calcul fumeux pour montrer que sa proposition est plus avantageuse que celle de Barascud. En somme, Louis Canac préférerait vendre l'eau que de faire tourner le moulin... Bien évidemment, l'ingénieur Pader ne rentre pas dans ce raisonnement et fait remarquer au passage que l'irrigation donnera aux Montlaurais, par comparaison avec des installations déjà réalisées, des revenus doublés, voire triplés.*

A la recherche de tous les arguments possibles, Canac affirme qu'en période de sécheresse, il restera si peu d'eau à la rivière qu'il ne pourra plus abreuver les troupeaux de sa propriété. Argument fallacieux au possible, balayé d'un revers de main par l'ingénieur principal de Rodez qui fait opportunément remarquer que Canac dispose, entre la rivière et Caylus, du canal du moulin où il peut aménager tous les abreuvoirs qu'il souhaite !

Analysant l'argument relatif au manque d'eau en été au moulin lorsque le canal de Montlaur fonctionnera, l'ingénieur Pader argumente de la manière suivante : lors du jaugeage du 30 juillet 1864, sur 741 l/s relevés en amont de la chaussée, il en arrivait 358 au moulin susceptible de fournir un travail brut de 13,08 chevaux vapeur soit, avec un rendement de 30%, 3,92 CV aux meules dont une ne fait que de la farine grossière pour animaux (farinal). S'il y a arrosage, il reste au déversoir 504 l/s, 297 dans le canal et 243 à l'usine, quantité insuffisante pour faire tourner deux meules. Pour retrouver ses capacités, Canac peut jouer sur trois points :

- Améliorer le barrage qui perdait, le 30 juillet 1864, 308 l/s
- Réparer le béal pour éviter les fuites
- Perfectionner les rouets

Dans ses commentaires généraux, l'ingénieur Pader, en juillet 1865, pour répondre à une remarque formulée par des habitants du village, parle de l'irrigation de la rive droite de la plaine de Montlaur en ces termes : « *Le projet de pont aqueduc sur le Dourdou a été mis en avant dès 1863 par le syndicat actuel, il n'a pas été jugé praticable et les auteurs eux-mêmes l'ont abandonné ...* » Déjà en 1864, défendant le projet précédant de Barascud, auquel il était étroitement associé au niveau de l'étude, il n'hésitait pas à qualifier la construction du pont d'utopique... Quel revirement de situation en perspective quand on pense que moins de deux ans plus tard il dirigera lui-même les travaux de construction dudit pont !

Le rapport Pader se termine par un avis favorable au projet H. Barascud. Ce dernier assurera la réalisation à forfait, dans le rôle d'entrepreneur tel que prévu au dossier d'enquête publique ; le syndicat des irrigants de Montlaur deviendra propriétaire des installations dont il aura la gestion. Le rapport est transmis à l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de Rodez qui rajoute ses propres commentaires et le transmet au préfet le 25 août 1865. En particulier, il estime que Louis Canac " *n'a pas à faire valoir des améliorations à venir sur son usine qui prendrait plus d'eau car il empiéterait sur l'intérêt public ; ce qu'il faut lui garantir c'est ce qu'il a actuellement ; il n'a qu'à améliorer ses installations.* " Par contre il apporte une modification très importante au projet de création d'une association syndicale libre. Prenant acte de la loi qui vient d'être promulguée le 21 juin 1865 il insiste vivement pour que, le projet des habitants de Montlaur relevant des 2<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> catégories de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi, ces derniers se constituent en Association Syndicale Autorisée (A.S.A.).

Début 1865 H. Barascud reste très actif sur les différents projets d'irrigation qu'il patronne. S'apercevant que la chaussée pour alimenter le canal de Rayssac rive droite n'est pas tout à fait bien positionnée à hauteur du rocher des Cadenettes, intervient auprès du préfet pour la faire reporter 1200m en amont, sous le Barry de Montlaur, à l'endroit qu'elle occupe actuellement. Le maire de Montlaur donne son accord et les appuis sont fixés, rive gauche sur la parcelle F 343 propriété de Niel Pierre et rive droite sur la parcelle C 105 appartenant à Privat André. De même, il prend conscience que le prolongement du canal de Montlaur rive gauche, tel que prévu dans l'accord du 21 août 1864, ne peut être raisonnablement poursuivi au-delà des limites de la commune après le Moulin Neuf. Il se résout à présenter un projet séparé pour un canal rive gauche prenant naissance à la chaussée du Moulin Neuf en direction du Bousquet prévu pour desservir 414 ha ; la prise envisagée à la chaussée du moulin de Vabres est abandonnée. Ce projet est considéré comme modificatif de celui ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 29 août 1863 L'enquête publique se déroule du 25 septembre au 10 octobre 1865. H. Barascud sollicite l'aide technique des ingénieurs des Ponts et Chaussées pour réaliser l'étude de l'ouvrage ; elle lui est accordée par décret ministériel du 15 janvier 1866. Dans une note des Ponts et Chaussées adressée au préfet le 4 janvier 1867, on apprend que : " *le canal est établi sur une longueur de 4 kilomètres avec l'adhésion des usiniers inférieurs (moulins de Broussette et de Vabres) et sur le consentement des propriétaires traversés. Les habitants de Salmanac se sont refusés jusqu'ici à laisser passer le canal et à profiter de ses eaux. H Barascud espère que la sécheresse de l'été à venir les fera changer d'avis...dès que les adhésions seront formées, nous présenterons un projet de règlement.* " H. Barascud s'obstinera près de 20 ans à franchir l'obstacle de Salmanac qu'il ne put surmonter ! C'est pourquoi on aperçoit encore dans cette plaine les vestiges d'un aqueduc qui n'a jamais vu passer l'eau de la rivière...

§

§ §

De leur côté, les habitants de Montlaur, qui possèdent des terres sur la rive droite de la rivière, dans les plaines des Boutes, du Mas de Privat, de Boutous et jusqu'à Aumières, se fixent pour objectif de les irriguer le plus rapidement possible. On a vu que le projet examiné lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> mars 1863 prenait en compte la rive droite ; il existait même une solution qui consistait à prolonger le canal du marquis de Montcalm au-delà de Briols ; positionné plus haut que le canal actuel, il serait passé juste au-dessous de la ferme du Ségala pour se terminer au rocher des Cadenettes. Ce projet n'a pas eu de suite vraisemblablement à cause de la grande longueur du canal, mais aussi du fait que la distribution d'eau était tributaire des heures de fonctionnement de l'usine de la Boriette et de la priorité accordée à l'irrigation du domaine du Mas d'Azaïs et de certaines terres du Mas de Jean.

Quelques propriétaires entreprenants et directement concernés tels, Jean Gouzes du Mas de Privat, Jean Gouzes de Montlaur, Antoine Clamouse, François Rouve ..., se décident à ouvrir la voie et adressent à la préfecture, le 30 juillet 1865, le projet d'irrigation des plaines rive droite depuis la Payssière jusqu'à Aumières, établi avec l'aide des spécialistes des Ponts et Chaussées de St Affrique. Les événements s'accroissent, puisque, dès le 11 août suivant, le préfet lance l'enquête publique qui se déroule, en mairie de Montlaur, du 25 août au 15 septembre 1865 ; comme on peut s'y attendre, on relève une seule opposition au projet, celle de Louis Canac ! plus quelques remarques de riverains sans incidence notable.

Pendant que se déroule l'enquête, les propriétaires rive droite, sur le modèle adopté rive gauche, se regroupent et décident de se constituer en association par acte notarié du 8 septembre 1865, regroupant 75 signataires. L'association a pour but : "*... de construire et exploiter un canal dérivé du Dourdou pour l'arrosage de leurs propriétés. Ce canal partira de la parcelle n° 124 section E du cadastre de la commune de Montlaur (emplacement actuel de la chaussée) acquise par les sieurs Gouzes et Clamouse, les eaux du Dourdou y seront dérivées au moyen d'un barrage dont l'autorité administrative fixera le niveau. Le canal, tracé avec une pente aussi faible que le permettra l'écoulement des eaux, se terminera à l'origine du rocher des Cadenettes...*

*L'association sera administrée par un syndicat composé de cinq membres nommés pour trois ans ; en attendant la constitution de l'assemblée générale et l'élection qu'elle fera des syndics, les sieurs Combes Alexandre, Gouzes Jean du Mas de Privat, Gouzes Jean de Montlaur Clamouse Antoine et Rouve François de Montlaur sont désignés comme syndics ... "* Il se nommera : syndicat de la plaine du Mas de Privat.

Le 30 octobre suivant, l'Ingénieur Pader établit le procès-verbal de visite sur les lieux consécutif à la pétition présentée le 30 juillet 1865 par les propriétaires de la rive droite afin de répondre aux remarques formulées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie fin août début septembre. Etaient convoqués les auteurs de la pétition, à savoir Canac et Valat propriétaire riverain du Dourdou au point où le barrage est établi, ainsi que les syndics de l'association rive gauche et H. Barascud. La situation est décrite de la manière suivante : "*La plaine du Mas de Privat située sur la rive droite du Dourdou, en face du village de Montlaur sera arrosée sur une étendue de 80 ha, au moyen du canal projeté par les pétitionnaires. Ce canal prendra son origine sur la parcelle 124 de la section E de la commune de Montlaur et se terminera à l'origine du rocher des Cadenettes et à 900m en aval du barrage qui dessert le canal Barascud (rive droite)*

*Le barrage destiné à l'alimentation du canal est terminé : il s'appuie d'une part sur la parcelle n° 124 appartenant aux sieurs Gouzes et Clamouse, syndics du canal de rive droite et de l'autre sur la propriété du sieur VALAT de Verrières. Le remous du barrage*

*n'atteint pas le barrage d'irrigation du sieur Canac ; il est sans danger pour les propriétés riveraines.*

*Aucun chemin public ni gué n'est intéressé à la construction du barrage...*

*Observations des parties : M. Pagès riverain du Dourdou en amont du barrage craint que le relèvement des eaux n'accumule le gravier au droit de sa propriété et n'en provoque la submersion en temps de crue.*

*M. Canac maintient les oppositions consignées par lui sur le registre de première enquête et réserve tous ses droits présents et à venir. Il affirme que la construction du barrage des demandeurs l'empêche de réparer sa chaussée de Caylus et entrave l'exploitation de l'usine qu'il pourrait par la suite alimenter à l'aide de cette chaussée " (on ne voit pas bien le rapport !). Quant à Valat, qui s'est rendu dans le bureau de Pader, " il ne s'oppose pas à ce que le barrage s'appuie dans sa propriété moyennant indemnité. "*

Cette visite a lieu alors que les événements s'accélèrent ; les signataires de l'accord rive droite ont tôt fait de constater qu'ils sont 43 à avoir adhéré aux deux syndicats ! L'évidence d'intérêts concomitants s'impose. Pourquoi deux canaux dont un, celui de rive gauche sans aucune utilité sur près de trois kilomètres jusqu'au droit du village ? Pourquoi deux barrages ? Ne serait-il pas plus judicieux de reprendre l'idée initiale émise officiellement en mars 1863 dans la séance extraordinaire du conseil municipal, à savoir un tronc commun rive droite jusqu'au chemin de Briols se subdivisant en deux branches dont une traverserait la rivière au moyen d'un pont ou d'un aqueduc pour desservir la rive gauche. Les dirigeants des deux syndicats sont bien décidés à faire aboutir la solution qui s'impose naturellement.

Les économies attendues de la non réalisation d'un barrage et d'une section de canal seront reportées sur le franchissement de la rivière. **Le choix se porte immédiatement sur la construction d'un pont canal charretier.**

§

§ §

Il faut bien avoir à l'esprit qu'à l'époque, de Camarès à Vabres, seuls les gués permettaient de traverser la rivière, les piétons disposaient de quelques passerelles, appelées "planques" dans le langage local, branlantes et peu fiables. Souvent endommagées ou emportées par les crues elles étaient à l'origine de nombreux accidents. Celle de Montlaur, dont on remarque nettement l'appui encore en place, rive gauche, à l'angle du jardin de Maurice Millau transformé en parking, près du pont actuel, donnait suite au chemin vicinal n°2 menant à Briols. Les archives municipales nous apprennent qu'elle était fréquemment en réparation à un point tel que le conseil, las d'assumer les dépenses, envisageait le 4 octobre 1844 "de donner à ferme pendant neuf années consécutives le pont de bois car il y a trop souvent à faire des réparations..." Evidemment un péage aurait dû être établi mais il ne fut pas donné suite à cette initiative et la commune continua d'en assurer l'entretien. En 1856 la passerelle était dans un état de délabrement avancé. Le conseil municipal du 24 août décida de voter un crédit de 1126 F pour sa réparation. Un mois plus tard, nouvelle réunion pour examiner le devis qui s'élève finalement à 1500 F. Le conseil fait effectuer les travaux en régie sous la surveillance du régisseur Carcenac, receveur municipal, Fabre étant le conducteur de travaux.

Au conseil municipal du 15 mars 1857, on apprend que " la réparation de la passerelle a été faite, elle a absorbé tous les crédits et le conseil municipal ne peut consacrer d'argent à l'étude du chemin de fer de Rodez à la Méditerranée devant traverser la commune.

*La commune n'a aucun intérêt à cette voie ferrée" ! ...*

Si les piétons disposaient de quelques passerelles, les charrois ou les animaux devaient " gaser ". Les anciens ont en mémoire certaines traversées chaotiques pour ne pas dire acrobatiques qui se produisaient à l'improviste soit par hautes eaux soit lorsque l'attelage restait bloqué au milieu du gué ou encore lorsqu'on "taoulait " (versait) en pleine rivière... Avant la construction au début des années 1950 du pont submersible entre les Courbatières et Aumières, il existait, à cet emplacement, un gué très fréquenté dit Del Péléry (du pèlerin) plus connu sous le vocable "les passes" où il était possible, avec un peu d'audace, de traverser par basses eaux à pieds secs grâce à de grosses pierres plates émergeant de l'eau, distantes d'un pas d'homme. Ce gué a été le témoin de nombreux drames et souvent de situations cocasses ; on y trempait fréquemment les pieds et parfois plus sans le vouloir, ce qui n'était pas grave en été mais plus ennuyeux l'hiver. Les registres anciens nous disent qu'en 1766 une charrette qui " gasait " par temps de crue, versa et un homme et une femme périrent noyés ; en 1779 se fut un homme seul qui subit le même sort.



Les emplacements de gués pour traverser le Dourdou sur la commune étaient nombreux ; sur le cadastre de 1842 on en dénombre une bonne dizaine. Tout à fait admis à l'époque en ce qui concerne la continuité des chemins, le gué était un obstacle très pénalisant pour le trafic routier ; aussi l'idée de créer un pont à Montlaur faisait-elle partie des priorités de la municipalité, mais le coût d'un tel ouvrage s'avérait incompatible avec les finances de la commune. Pourtant une première opportunité s'est présentée en 1832 quand l'Etat envisagea la construction de la route de Figeac à Lodève qui devait traverser la commune ; les textes sont muets sur l'itinéraire proposé mais on peut supposer que la route partant de Querbes se dirigerait au delà de Montlaur en direction de Prugnes, Andabre et Sylvanès dont les eaux minérales

étaient très prisées à l'époque. Le maire demanda que la route passe par le village et qu'un pont y soit construit ; il proposa aussitôt d'ouvrir une souscription pour participer aux frais et à l'achat des terrains. On peut lire dans la délibération du 5 mai 1832 qu *"une grande partie des propriétés des habitants de Montlaur et des nombreux hameaux ou domaines de cette paroisse se trouve de l'autre côté de la rivière qui est rarement gasable à cause des crues fréquentes, le plancher du petit pont de bois qu'on y élève ou entretient annuellement à grands frais est dangereux et une longue et fatale expérience a prouvé combien on est malheureux de n'avoir que de pareils moyens de communication d'une rive à l'autre. Indépendamment de ces considérations, M. le Maire a observé que si une pareille direction était donnée à cette route, elle procurerait à la commune de Montlaur, dont les coteaux sont remplis de vignes, un débouché pour le vin qu'elle pourrait transporter dans le Camarès..."*

Le coût du pont est estimé à environ 30 000F ; il est même prévu d'utiliser pour sa construction la pierre rouge de la carrière du Mazet et la pierre blanche prélevée au Mas de Lautard. Le maire préconise de l'implanter sous le Barry *"la fondation en serait peu coûteuse puisque l'on aperçoit le roc dans une grande partie du lit de la rivière »* Remarque très pertinente !

L'affaire revient devant le conseil municipal le 6 février 1835 puis le 9 mai 1839. La commune, chaque fois, confirme qu'elle est prête à participer financièrement à hauteur de 7 à 8 000F et à fournir des prestations à condition que le tracé de la route passe par le village. Le prix des terrains à acquérir est même évalué à la somme relativement faible de 800 F. L'offre des Montlaurais n'a pas dû être jugée suffisante puisque, finalement, le tracé, entre St Pierre sur la route Impériale et Camarès, passant par Verrières, fut retenu à la grande déception des habitants du village.

Il faut attendre 1862, en plein Second Empire, dans une période de grande expansion où les retombées positives commencent à atteindre les provinces les plus reculées, où la condition paysanne s'améliore sensiblement pour qu'apparaisse un nouveau projet intéressant la commune. Le Conseil Général de l'Aveyron émet le vœu de créer une route du Cayla (près de Prugnes) soit vers Campalvié et Briols, soit par la vallée du Grauzou jusqu'à Montlaur avec construction d'un pont à la traversée du Dourdou. La municipalité donne aussitôt son accord pour l'une ou l'autre des solutions et, s'il y a un pont, propose de participer à hauteur de 12 000 F alors que cinq ans plus tôt elle n'avait pas le moindre argent à consacrer à l'étude du chemin de fer. D'ailleurs, en parlant de chemin de fer, la municipalité est invitée le 23 janvier 1862 à donner son avis au sujet de l'enquête préalable sur la ligne prévue de Rodez à Millau qui se prolongerait soit vers la vallée de la Dourbie, le Vigan et Nîmes, soit vers St Affrique, la vallée du Dourdou, Montlaur (où serait créée une gare de 4<sup>ème</sup> catégorie) et Graissessac. Cette fois, la municipalité émet un avis favorable au tronçon Millau-Graissessac ! ... In fine c'est la solution intermédiaire de Millau à Bédarieux qui sera retenue ; la vallée du Dourdou, plus peuplée, est encore une fois tenue à l'écart.

En ce qui concerne l'amélioration du niveau de vie, on dispose d'un indice révélateur. En effet lorsqu'on examine l'évolution du bâti dans le périmètre du village on constate que de 1850 à 1860 il se construit seulement 3 maisons alors que de 1861 à 1869 on en dénombre 16. Autant de constructions lancées dans un laps de temps aussi bref laisse supposer des moyens financiers disponibles. C'est dans ce climat favorable que vont être engagés les investissements qui pourraient paraître disproportionnées au regard des ressources de la commune.

## Les décisions

Le 7 novembre 1865 est certainement la date la plus importante dans l'histoire du canal de Montlaur. Ce jour-là, après plusieurs années de tâtonnements, de revirements de situation, de tractations, l'ensemble des protagonistes - les sociétaires des deux syndicats (rive droite et rive gauche) et l'initiateur du projet, Hyppolite Barascud - sont réunis pour approuver et signer devant notaire l'acte fondateur du syndicat unique dont l'objet est de créer le canal d'irrigation des plaines de Montlaur, d'en assurer la gestion et le fonctionnement.

L'acte comporte 27 articles fixant de nombreuses modalités, sans reprendre l'intégralité du texte, il paraît intéressant d'en extraire les paragraphes les plus significatifs en commençant par l'article 1<sup>er</sup> qui définit l'objet de l'opération : *" Les membres soussignés des deux associations, désireux de construire un pont charretier sur le Dourdou en face de Montlaur, ont projeté de l'utiliser pour l'arrosage des terrains engagés dans l'association de rive gauche. A cet effet, les eaux destinées aux deux irrigations seraient dérivées sur le barrage construit par le syndicat de rive droite en face de la parcelle n° 124 de la section E de la commune de Montlaur (Moulin-Vieux), elles suivraient jusqu'à la rencontre du chemin de Briols à Montlaur (parcelle 191 de la section C de la commune de Montlaur) le tracé adopté pour le canal du syndicat de rive droite et se dirigeraient ensuite en longeant autant que possible ce chemin vers l'emplacement du pont aqueduc provisoirement fixé à 10 mètres en amont de la passerelle de Montlaur. Le nouveau projet se raccorderait à la sortie du pont avec le projet qui a servi de base au traité passé le 21 août 1864 entre l'association de rive gauche et M. Barascud, et dans lequel les eaux, dérivées sur la rive gauche au droit de la parcelle n° 69 de la section D de Belmont, traversent les propriétés des habitants de Verrières et de M. Canac pour arriver au seuil de la bergerie de Gouzes et arroser la rive gauche du Dourdou jusqu'au moulin de Broussette".*

L'article 2 fixe les futurs rapports avec H. Barascud. On y apprend que ce dernier adhère au nouveau projet et qu'il *" renonce en faveur de ceux des propriétaires arrosants soussignés, qui font partie de l'association rive gauche constituée le 21 août 1864 et sur le montant du marché qu'il aurait passé ledit jour à la somme qu'il aurait employée : 1°) à construire le canal entre la parcelle n° 69 et la culée gauche du pont projeté à Montlaur ; 2°) à payer l'indemnité que l'acte du 21 août 1864 met à sa charge pour la partie de canal comprise entre le barrage et l'extrémité du domaine de Caylus allant vers Montlaur...*

*L'estimation des travaux du canal est confiée par les parties contractantes à l'Ingénieur ordinaire du service hydraulique de l'Arrondissement de Rodez ou, à son défaut à l'homme de l'art que désignera l'Ingénieur en Chef du Département, et l'évaluation des indemnités, à M. Solages, géomètre expert domicilié à St Affrique. "*

En résumé, l'accord du 21 août 1864 reste valable pour la partie que H. Barascud doit réaliser, à titre de simple entrepreneur, entre la sortie du pont de Montlaur et le Moulin-Neuf. Le montant des travaux non exécutés rive gauche sur la commune de Belmont, à la traversée du domaine de Caylus et jusqu'au pont sera évalué pour être défalqué du forfait initialement fixé à 55 200 F. Quel revirement de situation ! H Barascud, après avoir pesé de toute

son influence pour garder la maîtrise de l'opération et faire capoter la construction du pont, usé de manœuvres peu avouables allant jusqu'à circonvenir l'ingénieur des Ponts et Chaussées de St Affrique qui qualifiait le projet d'**irréaliste** ! pliait enfin devant la détermination des habitants de Montlaur. Quel motif a bien pu le faire changer d'avis ? Les textes sont muets à ce sujet. Craignait-il des difficultés à la traversée du domaine de Caylus où il se heurtait à l'opposition de L. Canac ? Pensait-il que ses ambitions politiques risquaient de pâtir de la mise à dos d'électeurs potentiels ? En tout cas, c'est en 1866 qu'il est élu pour un premier mandat de député, alors ceci explique peut-être cela... Quant à l'Ingénieur Pader, on ne connaît pas d'ingénieur des Ponts et Chaussées qui rechignent à attacher leur nom à la réalisation d'un grand ouvrage d'art ! ... d'autant que ses propres services en assuraient l'étude et l'exécution...

Les articles suivants répartissent les travaux en secteurs géographiques et définissent leur mode de financement. En résumé :

- L'association rive droite garde à sa charge exclusive la section de canal entre la route de Briols et le rocher des Cadenettes
- L'association rive gauche garde à sa charge exclusive la section de canal entre la sortie du pont de Montlaur et le Moulin Neuf
- Les signataires du présent traité prennent en charge en commun, au prorata des surfaces arrosables qu'ils possèdent dans le périmètre des deux associations, la réalisation de la chaussée et du canal jusqu'au pont de Montlaur compris.

L'association rive droite, non tributaire des droits d'eau attribués à H. Barascud, avait avancé plus rapidement dans l'établissement de son projet. Le 30 juillet 1865 le dossier était adressé au préfet qui ordonnait l'enquête publique par arrêté du 11 août suivant. Bien qu'en attente de l'arrêté de concession d'eau, elle avait traité les marchés de construction de la chaussée et de réalisation du canal avec l'entreprise des sieurs Balitrand et Thomas. En outre, courant 1865, les sieurs Clamouse et Jean Gouzes avaient acheté à Ramond de Briols pour la rive droite et François Valat de Verrières pour la rive gauche les terrains nécessaires à l'établissement du barrage de prise sur le Dourdou. Le 30 octobre, l'Ingénieur Pader convoquait les protagonistes sur le terrain pour vérifier et fixer la position du barrage. L'accord entre les deux associations prévoit de poursuivre l'exécution telle qu'elle est engagée.

Par contre, il est décidé de solliciter l'administration des Ponts et Chaussées pour ce qui concerne l'étude et la surveillance des travaux de la partie commune. L'estimation sera confiée à l'ingénieur du Service Hydraulique du Département et l'évaluation des indemnités aux propriétaires sera établie par J. Martin, conducteur de travaux résidant à St Affrique.

Il est bien précisé que : *" le pont sera à une voie ; l'aqueduc qu'il renfermera devra conduire les eaux au moins à la hauteur du seuil de la bergerie de Gouzes, repère choisi par l'acte du 21 août 1864 "* L'article 12 donne des indications intéressantes : *" les soussignés, construisant le pont de Montlaur avec les ressources créées par le présent acte et les souscriptions à recueillir, remettent au syndicat le soin de demander à la commune de Montlaur son concours tant en argent qu'en prestations pour la construction et l'entretien du pont et d'examiner s'il ne conviendrait pas, à défaut de ce concours dans la mesure fixée par le syndicat, de réserver l'usage du pont aux soussignés et aux souscripteurs. "* On verra plus loin que ce dernier corps de phrase était loin d'être anodin.

L'article 18 s'intéresse à la création de l'A.S.A. ; il stipule : *" les propriétaires arrosants soussignés se réunissent en une association provisoire dont ils subordonnent l'existence définitive à l'autorisation qu'ils demandent en vertu de la loi du 21 juin 1865. "* Il

s'agit de la loi relative aux Associations Syndicales Autorisées dont le projet relève, au titre du 2<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéa, de l'article 1<sup>er</sup>. Cette loi, toute récente, souvent contraignante dans son fonctionnement, présente de nombreux avantages en ce sens que les associations sont assimilées à des établissements publics. Elles sont administrées par un syndicat dont les membres sont élus en assemblée générale. Elles se forment par arrêté préfectoral après enquête publique et peuvent, par leurs syndics, acquérir, vendre, échanger, transiger, exproprier. Les cotisations sont recouvrées comme en matière de contributions directes. Toutes les décisions faisant l'objet de délibérations, le budget, l'état annuel des cotisations, sont soumis au contrôle de légalité de l'administration préfectorale ce qui offre une garantie de transparence et de bon fonctionnement aux sociétaires.

L'article se poursuit de la manière suivante : "*L'association sera administrée par un syndicat chargé d'assurer l'exécution : 1° du présent acte ; 2° des actes constitutifs de l'association de rive gauche en date du 21 août 1864 et de l'association de rive droite en date du 8 septembre 1865 ; ces deux derniers actes conservant tout leur effet sur les points qui ne sont pas modifiés dans le présent acte.*

*Les propriétaires soussignés s'en remettent du reste à l'autorité administrative du soin de fixer la mission du syndicat*". Ce dernier paragraphe verra son application concrétisée, trois ans plus tard, dans l'arrêté préfectoral formant statut de l'A.S.A.

En attendant la promulgation des textes officiels, article 26 : "*les propriétaires arrosants, voulant s'éviter de nouveaux déplacements élisent syndics titulaires : Combes Alexandre, Niel Daniel, Bernad Jean, Alinat Joseph, Gouzes Jean de Montlaur, Gouzes Jean du Mas de Privat, Clamouse Antoine et Barascud Prosper ; et syndics adjoints : Maury Pierre Fils, Rouve François et Toulouse Antoine.*" Ils donnent pleins pouvoirs aux syndics pour l'exécution des travaux.

On dénombre 126 signatures au bas de l'acte, dont 34 croix authentifiées, au regard de leur nom, par deux témoins étrangers au projet à savoir : Guiraudon instituteur et Céré maçon.

Deux jours plus tard, le 9 novembre, le conseil municipal réuni en séance ordinaire, délibère sur les conséquences, au regard de la commune, de l'accord qui vient d'être approuvé. On constate que le maire Combes, ainsi que plusieurs membres du conseil Niel, Gouzes, Alinat, Maury, viennent d'être élus syndics ! ce qui, à n'en pas douter, a dû rendre la discussion plus aisée.

Tout d'abord le conseil prend acte de la fusion des deux syndicats et du retour au projet conçu en 1863 présenté au conseil du 3 mars de cette même année. Il se penche sur le financement sollicité pour la construction du pont. Le compte rendu comporte un passage frisant l'humour au second degré lorsqu'on est au fait des agissements décrits ci-avant : "*MM les ingénieurs des Ponts et Chaussées de l'arrondissement, dont le concours ne fait jamais défaut lorsqu'il s'agit d'entreprises utiles, ont bien voulu examiner cette question à laquelle ils ont donné une solution favorable au vœu des syndics, en déclarant le projet réalisable sans grands frais.*" Sic !

On rentre ensuite dans le vif du sujet : "*La construction d'un pont à Montlaur sera un bienfait immense acquis à l'agriculture, bienfait qu'elle réclame depuis longtemps. En effet, le Dourdou qui baigne les murs du village de Montlaur, divise le territoire de la commune en deux parties égales. Il n'y a pas un seul propriétaire de Montlaur qui ne possède des terres*

*au-delà de la rivière. Donc, en premier lieu, le pont est nécessaire aux habitants de Montlaur pour l'exploitation des terres qu'ils possèdent sur la rive droite. De cette manière la commune n'aura plus à enregistrer aucun de ces incidents sinistres qui de temps à autre ont porté la désolation dans les familles à cause du mauvais état des passerelles dans les fortes crues de la rivière. En second lieu le pont est nécessaire aux habitants de Briols attendu que cette section est totalement séparée du chef-lieu par la rivière. En troisième lieu le pont de Montlaur servant de lien aux deux chemins vicinaux n°1 et n°2 facilitera les relations commerciales de la commune avec celles de Gissac et de Montégut. Cette dernière section aura un débouché pour son plâtre qu'elle pourra expédier, sans obstacle, dans les cantons de Belmont, de St Sernin et de St Affrique. Cet avantage a été si bien compris par les habitants des sections de Briols et de Montégut qu'elles ont fourni un tribut, par souscription, de cinq mille francs.*

*Que, par acte du 7 courant, les propriétaires arrosants de la commune de Montlaur ont pris à leur charge les frais de construction du pont au prorata du nombre des hectares de terrain que chacun d'eux arrosera.*

*Que, par ce fait, le pont sera la propriété des arrosants mais que, attendu que ce pont ne sert pas exclusivement pour amener les eaux sur la rive gauche a suggéré l'idée aux propriétaire arrosants, pour le faire tomber dans le domaine public, qu'il convient que la commune fournisse un tribut moyennant lequel les arrosants renonceront au privilège qu'ils auraient, soit d'établir un droit de péage, soit de le livrer à la circulation du public.*

*Que la commune étant dépourvue de ressources, que les frais d'irrigation ne permettant de faire une imposition extraordinaire, il serait d'avis de vendre les biens communaux que la section de Montlaur possède pour en employer le produit de la vente au rachat du privilège des arrosants qui auraient fait les frais de construction du pont afin que cette construction une fois faite devienne communale.*

*Que, d'un autre côté, le pont devant desservir les deux chemins vicinaux de la commune, il convient d'y appliquer les journées de prestation pour faire le terrassement des culées et tous les remblais à faire pour la viabilité."*

Cette délibération est votée à l'unanimité. La suivante, débattue lors du même conseil précise les communaux qui seront mis en vente, à savoir :

- Les Moustourilles : pâture	5 ha 09 a 90 ca
- Cardaillous : pâture	0 13 70
- Rembert : pâture	10 62 60
- Le Burgas Nègré : pâture	2 70 50
- Les Rajals : bois	8 17 20
- La Serrette : pâture	1 89 00

Total	28 ha 62 a 90 ca
-------	------------------

Le conseil décide, à l'unanimité, que la vente des six parcelles intervienne dans les meilleurs délais... Les meilleurs délais ont pris un certain temps puisque six années furent nécessaires pour mener à bien l'opération !

A partir de ce moment, les dés sont jetés et tous les efforts vont porter vers l'aboutissement du projet. L'administration est sollicitée. Par lettre du 30 novembre 1865, le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics en personne autorise les ingénieurs du Service hydraulique du département et leurs agents à rédiger les avant-projets, les projets et à surveiller l'exécution des travaux. Le 5 juin 1866, le préfet signe l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet regroupant la création des différents canaux, du pont et des voies d'accès qui se déroule du 15 juin au 5 juillet 1866 sur la commune de Montlaur. Comme

d'habitude, la seule remarque défavorable émane de Louis Canac qui adresse au préfet, par l'intermédiaire de son avocat, un mémoire de 14 pages reprenant les objections déjà formulées lors des précédentes enquêtes ainsi qu'un long développement relatif à une fumeuse interprétation de la loi sur l'eau de 1845 sans influence apparente sur le résultat de l'enquête ! Préalablement, par courrier du 9 mars 1866, les propriétaires des terrains rive gauche, compris entre le chemin du moulin de Montlaur et le village, qui auraient été irrigués par le canal de Barascud prévu à l'acte du 21 août 1864, ne s'opposent pas au nouveau projet à condition qu'ils soient dégagés des obligations contractées dans cet acte.

Dans le courant de l'été 1866 le projet est enfin déclaré d'utilité publique. Les travaux, dont certains étaient déjà entamés, comme la création de la chaussée et la section de canal rive droite, entrent dans une phase active dès la fin de cette même année, mais il faut attendre 1868 pour que paraissent les actes administratifs scellant définitivement la destinée du canal de Montlaur.

Tout d'abord, le tableau parcellaire des surfaces irrigables par le canal, nécessaire pour déterminer la quantité d'eau à prélever sur la rivière, est établi le 31 octobre 1867. Il fait ressortir :

- pour rive droite :	80ha 59a 38ca	
- pour rive gauche:	130ha 49a 29ca	
Soit un total de:	211ha 08a 67ca	arrondi à 212ha

Vient ensuite, le 1<sup>er</sup> juillet 1868, l'arrêté préfectoral créant l'Association Syndicale Autorisée qui a pour objet *"d'assurer l'exécution, l'entretien et la conservation des canaux d'arrosage entrepris ou à entreprendre sur les deux rives de la rivière"*. Ce document, établi en application de la loi du 21 juin 1865, comportant 5 chapitres et 35 articles, constitue le règlement de l'association. Il est toujours en vigueur dans sa forme originelle à l'exception de l'article 3 modifié en 1922 dont il sera question plus loin. Les décisions prises par le syndicat doivent être en conformité avec les prescriptions de ce document ou, à défaut, avec la loi de 1865 et de ses décrets d'application.

Enfin, le décret impérial du 20 septembre 1868 relatif au règlement d'eau *"autorisant l'association syndicale de Montlaur de dériver du Dourdou un volume d'eau nécessaire à l'irrigation des deux rives du Dourdou"*. Ce document comporte 14 articles qui définissent entre autres :

- la quantité d'eau que l'association est autorisée à prélever, à savoir: un litre d'eau par seconde et par hectare arrosable sans pouvoir dépasser 212 litres seconde pour la prise totale
- le point précis où doit être établi le barrage
- l'angle que le barrage doit former avec l'axe de la rivière ( 70° ) et le niveau d'arasement de la crête
- la dimension des vannes de prise et de décharge
- les points extrêmes de restitution des eaux excédentaires à la rivière: le contrefort des Cadenettes pour la rive droite et la limite de la commune avec celle de Vabres pour la rive gauche
- des dispositions générales applicables au règlement d'eau.

## La réalisation

Curieusement, au moment où débute la réalisation, les archives sont quasiment muettes. Quelques bribes recueillies de ci de là ne permettent pas une description précise du déroulement des travaux

On sait de façon certaine que l'étude a été confiée à l'équipe des Ponts et Chaussées de l'Arrondissement de Saint Affrique dirigée par l'Ingénieur Ordinaire Pader et que les chantiers ont été suivis de bout en bout par le conducteur de travaux Jean Martin auquel les habitants de Montlaur accordaient toute confiance.

Les caractéristiques techniques retenues pour le dimensionnement du canal sont les suivantes :

- Dans les terres et pierrailles : largeur au plafond 0,80m, hauteur minimum 0,60m, talus réglés à 45°
- Dans le roc au pic, levier et mine : largeur au plafond 0,90m, hauteur minimum 0,60m, talus réglés à 1 de base pour 5 de hauteur
- Dans le roc avec mur du côté d'aval : largeur au plafond 0,90m, hauteur du mur 0,60m, épaisseur 0,50m, talus amont du mur réglé à 1 de base pour 5 de hauteur

La largeur d'emprise comprend en outre, de part et d'autre, un franc bord de 0,50m.

Comme on l'a déjà vu, la construction du canal rive droite et de la chaussée confiée aux entreprises Balitrand et Thomas était déjà bien avancée en 1866. Il y avait peu de difficultés techniques à résoudre si ce n'est à fournir un effort de main d'œuvre important pour creuser le canal entièrement dans le sable notamment sur les deux premiers kilomètres dans le secteur situé entre la falaise du Ségala et la rivière. On note quelques ouvrages particuliers : la traversée en souterrain d'une partie du domaine du Moulin Vieux suivie du ruisseau de Briols et la traversée du ruisseau de Dure par un pont à une arche légèrement en courbe. La pente moyenne du canal entre la chaussée et la route de Briols (tronc commun) est régulière : 0,5mm par mètre ; au-delà jusqu'à Aumières, elle présente quelques irrégularités et se situe entre 0,2 et 0,3 mm par mètre. La distribution d'eau débuta en 1867 pour cette rive.

Pour la rive gauche, H. Barascud, comme prévu dans l'acte du 7 novembre 1865, se charge de la réalisation du canal depuis la bergerie de Gouzes jusqu'au moulin du Moulin Neuf. Il désigne Balitrand comme entrepreneur. Compte tenu du peu de difficultés rencontrées, hormis la traversée des ruisseaux de Verrières et du Py par deux ponceaux aqueducs, la durée du chantier n'a pas dû excéder deux années. Sur les 500 premiers mètres, jusqu'au chemin des Courbatières, la pente moyenne du canal est assez importante, de l'ordre d'un millimètre par mètre, elle diminue ensuite graduellement pour s'établir de façon très régulière à 0,35 mm par mètre entre le Petit Paris et le Moulin Neuf.

La construction du pont et de ses abords constituait bien le chantier le plus important du projet. Le problème à résoudre consistait à concilier la contrainte de calage du niveau de l'aqueduc qu'il devait contenir en respectant l'altitude du fil d'eau fixée contractuellement au "*seuil de la bergerie de Gouzes au tènement des Crottes*" d'une part et d'autre part, le maintien d'un libre passage suffisant pour absorber les crues maximales du Dourdou, rivière, comme l'on sait, éminemment capricieuse dont le débit à l'étiage se situe autour de 500 à 700 l/s alors que les crues les plus fortes peuvent atteindre 550 à 600 m<sup>3</sup>/s. Le choix des ingénieurs s'est porté sur un pont charretier offrant une largeur de chaussée de 3,40 mètres et un passage utile de 3,30 mètres, à arches en forme d'anse de panier ce qui limite le nombre de piles donc d'obstacles dans le lit de la rivière tout en conférant une grande élégance à l'ouvrage. En outre, le choix du grès rouge local comme matériau de construction lui permet de s'inscrire parfaitement dans l'environnement et fait de l'ensemble le plus beau monument du village. L'ouvrage comporte cinq arches s'appuyant sur quatre piles, dont trois dans le lit mineur de la rivière, encadrées par deux culées rive droite et rive gauche. L'aqueduc conduisant le canal est incorporé dans le gros œuvre près du garde-corps amont.



Restaient à créer les accès de part et d'autre du pont. Côté Mas de Privat, sur la rive droite, pas de difficultés particulières ; la sortie du pont s'alignait relativement bien avec le chemin vicinal n° 2 de Briols qui conduisait au gué et à la passerelle. Il suffisait de le surélever pour l'amener au niveau du tablier du pont mais la présence du ruisseau qui le longe imposa la construction d'un mur de soutènement important.

Le canal, positionné à l'ouest du chemin, qui devait franchir une dépression dans la plaine des Bautes, fut établi sur un aqueduc maçonné de pente constante assez sensible (sur 600 mètres de distance le canal perd 3 mètres de dénivelé environ) et de hauteur variable, muni

de quelques voûtes d'élévation dans la partie de plus grande hauteur. Cet ouvrage est désigné par les anciens Montlaurais sous le vocable "d'avenues", pour quelle raison ? Mystère !

Côté village, sur la rive gauche, le raccordement entre le pont et le chemin vicinal n° 1 à l'entrée de Montlaur était à créer entièrement. Par bonheur, un espace libre de toute construction à l'exception d'une maison située entre celles de Thorel et d'Alvernhe, appartenant à Antoine Ramon, permettait de concevoir un tracé sans dégâts importants mais non sans difficultés techniques. Depuis le point de jonction avec le chemin vicinal n°1 (à la Vierge) jusqu'au sommet de la côte à la rencontre du chemin reliant le Barry au village, pas de problème, le projet se développe en plein champ sans aucune habitation à proximité. La descente jusqu'au pont est une toute autre affaire. L'ouvrage doit être accroché à flanc de colline et consommer le moins d'espace possible à cause du bâti qui l'encadre. Le parti retenu consiste à construire côté aval, un important mur de soutènement dans lequel sera inclus, d'abord en encorbellement, puis en souterrain sur 75 mètres environ, le canal qui débouchera à hauteur de la bergerie de Gouzes. L'arrière du mur de soutènement sera comblé avec de la grave prélevée à la rivière voisine afin de constituer la plate-forme du futur chemin. L'aqueduc souterrain est un bel ouvrage de 70 à 80 cm de largeur et 1,40 mètre de hauteur, couvert de dalles imposantes, encore aujourd'hui dans un très bon état de conservation.

Le chantier du pont confié à l'entreprise Bonnafous, fut rondement mené ; les travaux de l'ouvrage proprement dit ont débuté le 8 juin 1867 et la dernière clé de voûte mise en place en septembre 1868. Compte tenu du temps nécessaire aux finitions, l'ouvrage a été utilisable vers la fin de l'année. Les pierres de construction proviennent, pour les grès de qualité de la carrière du Mazet et pour l'ouvrage courant de la combe de Finards sur la section de Briols. La curiosité nous a conduit à rechercher ce dernier emplacement qui se situe aux alentours du virage en épingle à cheveux sur lequel prend naissance le chemin de desserte des nouvelles constructions du village ; il ne s'agit pas d'une carrière à proprement parler mais de l'exploitation de bancs d'argile pétrifiée datant de l'ère primaire, de 60 à 80cm d'épaisseur inclus dans des zones de sables friables. Ces bancs fournissent une pierre de qualité moyenne intéressante pour les blocages de remplissages. L'exploitation n'en a pas moins été à l'origine d'un litige, les habitants de Briols souhaitant conserver la pierre pour la construction imminente de leur église. Comme il s'agissait d'un terrain communal l'affaire dut se régler à l'amiable puisque les délais n'eurent pas à en souffrir d'autant que les habitants de Briols étaient de futurs utilisateurs du pont. Il n'en fut pas de même pour la construction de leur l'église qui connut en 1868 quelques vicissitudes. L'entreprise soumissionnaire ayant certainement trop serré les prix souhaita se désengager en cours de route ce qui provoqua l'interruption du chantier à mi-construction. Cette situation fut fort préjudiciable à la qualité de l'édifice, on le déplore encore de nos jours. La municipalité dut contraindre l'entrepreneur à reprendre et terminer les travaux. Des bancs de roche de même type se retrouvent dans des terrains voisins des Finards où ils ont été largement exploités pour la construction d'une bonne partie des maisons du village de Briols jusque dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

L'assemblage des pierres du pont a été réalisé au mortier de chaux, cette dernière étant produite par les "caussignés" de Gissac quant au sable il vint pour partie de la carrière de la Loubière au-dessus de Montaignut qui disposait d'un excellent matériau exploité jusque dans les années 1930. On note aussi, de façon anecdotique, la première apparition à Montlaur d'une machine à vapeur pour actionner les pompes d'épuisement d'eau lors de la confection des fondations des piles en rivière. Courant décembre 1867, le conseil syndical offre un repas chez Fournier, aubergiste à Montlaur, en l'honneur de l'Ingénieur Pader qui quitte l'arrondissement de St Affrique.

Les habitants du village participèrent activement aux travaux sous forme d'impôts en heures de travail et fourniture d'attelages appelés prestations pour réaliser la plupart des terrassements et des charrois de remblais et déblais.

La création de la rampe côté village posa problème et fut retardée, sauf pour sa partie inférieure contenant le canal, car les transactions immobilières entre la mairie et les propriétaires des terrains d'assiette de la route, notamment la maison d'Antoine Ramon à démolir, ne furent définitivement réglées qu'en 1871. Donc, pendant trois ans, l'accès au pont n'a été possible que par l'ancien chemin conduisant du Barry au gué puis par la petite rampe très raide qui remonte vers le pont.

La mise en eau du canal s'est donc produite en deux étapes :

- été 1867 pour la rive droite
- été 1869 pour la rive gauche.

Depuis le barrage jusqu'à la route de Briols le tronc commun a une longueur de 2,430 km, le canal rive droite mesure 2,520 km et rive gauche 5,410km soit une longueur totale de 10,360km.

Le 7 avril 1870 l'Ingénieur Ordinaire Bernaud qui avait remplacé Pader était présent sur le terrain pour procéder, conformément à l'article 12 du décret impérial du 20 septembre 1868, à l'établissement du procès-verbal de récolement des travaux concernant la prise d'eau en rivière. Etaient présents : les maires des communes de Belmont et de Montlaur, Alinat président du syndicat et Martin conducteur de travaux des Ponts et Chaussées. L'équipement réalisé ne fait l'objet que de quelques remarques mineures. L'ingénieur transmet le rapport à la préfecture le 26 avril. *"Il est d'avis et propose que les travaux que l'association syndicale de Montlaur a été autorisée à exécuter par décret du 20 septembre 1868 soient définitivement reçus."*

Le 14 mai 1870, le préfet donne son approbation ; depuis cette décision le canal de Montlaur a une existence légale.



Les « avenues » avant d'aborder le pont

## Les coûts, les financements

Malheureusement nous ne disposons ni du montant des marchés passés avec les différents intervenants, ni du livre de comptes tenu par le receveur provisoire pendant la réalisation des travaux. Ce document existait encore au début des années 1980 ; Pierre Cabanes l'a eu en main puisqu'il s'y réfère dans différents textes sur Montlaur écrits à cette époque. Il est regrettable qu'une pièce aussi importante pour la mémoire du village ait disparu. Est-ce de la négligence ou bien a-t-elle été subtilisée ? En tout cas elle fait bien défaut dans les archives du canal.

Ce dont on est certain c'est que l'association ne disposait d'aucune trésorerie au démarrage des travaux. Les maigres subventions attendues se limitaient à :

- 15 000F de participation de l'état au titre des routes
- 8 000F espérés de la vente des communaux si elle était autorisée
- 3 960F provenant d'une souscription volontaire

Il fallut recourir à l'emprunt. L'association refusa de faire appel aux institutions financières et préféra s'adresser aux particuliers. Les factures présentées pendant la réalisation des travaux de 1866 à 1868 furent intégralement honorées à partir de prêts accordés à l'association provisoire qui ne présentait aucune garantie de solvabilité ; pourtant les prêteurs furent nombreux à courir le risque.

L'Association Syndicale Autorisée créée par arrêté préfectoral du 1<sup>o</sup> juillet 1868 fut installée officiellement le 14 février 1869. Dans sa première décision elle nomma le receveur Niel Daniel qui n'était autre que le receveur provisoire. La deuxième décision consista à prévoir les recettes nécessaires pour éviter de contracter de nouveaux emprunts. La cotisation fut fixée à 30 F l'hectare arrosable en attendant de connaître le montant exact des sommes restant dues à H. Barascud et le produit attendu de la vente des terrains communaux. A partir de 1870 nous avons une connaissance plus complète de la comptabilité de l'association bien qu'il soit assez délicat de l'interpréter car il n'y a pas de distinction entre les dépenses d'investissement, d'entretien et de remboursement de la dette. Il a été possible de reconstituer par recoupement avec les délibérations du syndicat le coût de l'investissement total, travaux entièrement terminés, à la date du 1<sup>o</sup> janvier 1870 récapitulé dans le tableau ci-après :

Catégorie	Travaux	Terrains	Expertise	Total
1° catégorie : A la charge de la rive droite, du chemin de Briols aux Cadenettes	6 288	2 655	190	9 133
2° catégorie : A la charge de la rive gauche, du pont de Montlaur au Moulin Neuf - Traité Barascud - Tx supplémentaires	39 612 1 020	4 139	433	45 204
3° catégorie : Barrage, canal principal du barrage au pont, pont sur le Dourdou, droit d'appui du barrage, du canal et des culées du pont, frais généraux et frais d'étude	117 612	3 606	(Compris dans frais généraux)	121 218
Total	164 532	10 400	623	<b><u>175 555</u></b>

Lors de l'assemblée générale de l'association du 6 mars 1870 il fut décidé que les emprunts s'élevant à **177 116 F** ainsi que les intérêts y affaissant, au taux de 5% l'an, seraient remboursés en cinq annuités égales à partir de 1870 ; en fait la dette fut éteinte en 1875.

Le montant des intérêts servis s'élève à :

- cumulés jusqu'au 1/01/1870.....	19 850
- année 1870.....	8 945
- année 1871.....	8 734
- année 1872.....	5 017
- année 1873.....	3 233
- année 1874.....	1 540
- année 1875.....	960

Total:... **48 279 F**

Il en résulte que le coût global de la création du canal de Montlaur et du pont sur le Dourdou s'élève à :

175 554 + 48 279 = **223 833 F**  
(principal) (intérêts)

On constate que les travaux regroupés dans la 3<sup>ème</sup> catégorie comprennent, sans distinction : la construction de la chaussée du Moulin Vieux, de la partie de canal commune aux

deux rives, du pont sur le Dourdou, la création des accès routiers, le montant des études et des frais généraux. Il est possible de se faire une idée approximative du prix de revient du pont et des accès en procédant au raisonnement suivant ; au coût total des travaux de la 3<sup>ème</sup> catégorie (121 218 F) retirons:

- le coût du barrage (comparé à d'autres ouvrages)	10 000 F
- le coût du tronç commun de canal (recoupé par rapport aux 2 autres secteurs).....	27 000 F
total	37 000 F

soit, par différence un prix approximatif en principal de:

$$121\ 218 - 37\ 000 = 84\ 218\ \text{F}$$

auquel il convient de rajouter la part d'intérêts acquittés à savoir: 23 160 F

d'où, un coût total pour le pont de  $84\ 218 + 23\ 160 = 107\ 378\ \text{F}$  ce qui correspond pratiquement à la moitié de l'investissement. On mesure ainsi l'effort énorme consenti par la population du village pour se doter d'un équipement public qui, de nos jours, aurait été intégralement supporté par la collectivité.

Poursuivant le raisonnement, il est possible de calculer, après avoir défalqué le montant des subventions, le prix de revient à l'hectare sur la base duquel chaque propriétaire a contribué. La part de l'Etat (15 000 F) et la souscription volontaire (3 960 F) étaient connues depuis le début de l'opération. L'Etat s'est acquitté en plusieurs versements, le dernier ayant eu lieu le 24 mars 1870. A ce moment la commune n'avait encore apporté aucune contribution. La vente prévue des biens communaux à laquelle s'opposaient quelques habitants de Montlaur donna lieu à une longue procédure. Le sous-préfet demanda d'abord l'établissement par un expert d'un plan, d'un procès-verbal d'estimation des six parcelles à aliéner et la rédaction d'un cahier des charges. Puis il fallut recourir à la procédure d'enquête publique de commodo-incommodo qui se conclut par un arrêté favorable à l'aliénation des terrains daté du 3 juin 1869. Les contestations n'ayant pas cessé, le 17 octobre 1869, le conseil municipal se réunit pour en délibérer et décide que la vente doit être poursuivie. Lors la réunion du 12 décembre 1871 on apprend, enfin, que la cession des communaux a bien eu lieu et que la commune a affecté une partie du produit de cette vente *"au paiement des indemnités de terrains pour donner un débouché au pont construit sur le Dourdou et l'autre partie à amortir la dette contractée pour la construction de ce pont, la première partie ayant reçu sa destination il reste dans la caisse municipale 10 116 francs 02 centimes pour les frais de construction du pont. Il convient de faire verser cette somme entre les mains du Receveur du syndicat."* Il fut également décidé lors de cette séance que la commune verserait aussi la somme de 3 960 F provenant de la souscription volontaire dont elle était dépositaire depuis plus de 6 ans ! Soit un montant total de 14 076 F. Un premier acompte de 12 000 F fut viré le 31 décembre 1871 et le solde 1 404,90 F le 21 janvier 1875 soit en tout 13 404,90 F. Au passage 671 F se sont évaporés dans la nature ! Mais la subvention restait toutefois supérieure aux 8 000 F prévus initialement.

En résumé le montant à la charge des propriétaires s'éleva à :

$$223\ 833 - (15\ 000 + 13\ 405) = \underline{\underline{195\ 428\ \text{F}}}$$

L'état des terrains compris dans le périmètre arrosable, dressé, conformément à l'article 21 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1868, par les membres du Syndicat le 15 février 1869, fait ressortir une superficie totale rive droite plus rive gauche de 198 Ha 47 a 83 ca.

Le rapport coût/hectare s'établit donc à : 985 F

Rapprochons ce chiffre de deux éléments comparatifs :

Tout d'abord en se rapportant à l'engagement de H. Barascud dans le traité du 29 août 1864 qui cédait au syndicat l'installation d'irrigation clé en main moyennant 400 F l'hectare. On mesure ici l'incidence du pont et du remboursement des intérêts d'emprunts.

Ensuite, en le mettant en regard de la plus-value apportée par l'irrigation. Nous disposons d'un rapport du préfet sur l'état du département en 1866 qui consacre un paragraphe à la création de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Montlaur. Il note au passage que c'est la première association de ce type créée dans le département et fait remarquer que *"la valeur moyenne de l'hectare qui est aujourd'hui de 4 500 F doublera et s'élèvera à 9 000 F après l'arrosage."* L'importance de la plus-value relativise donc le supplément d'investissement. Les chiffres ont bien été vérifiés dans les faits ; c'est si vrai que l'augmentation du coût des terrains multiplié par deux, voire parfois par trois, engendra des problèmes de succession; l'aîné des familles restant sur la propriété, malgré le "quart par devant", n'était pas suffisamment argenté pour racheter la part des frères et sœurs ce qui conduisit, pour nombre de familles, au morcellement des terres. De plus, chacun considérait à juste titre que posséder une parcelle irrigable, si petite soit-elle, c'était disposer *d'une assurance sécheresse* ! ...

Tous les montants indiqués ci-dessus sont en francs de l'époque c'est-à-dire fin Second Empire. L'actualisation en francs 2000 conduit à des résultats aberrants car le coût des terrains, de la main d'œuvre, des travaux d'ouvrages d'art n'ont pas évolué de façon identique. Toutefois, la conversion, sur la base du coefficient INSEE de transformation du franc d'une année ancienne en franc courant peut être calculée à titre indicatif. Le coefficient d'actualisation disponible : 19,841 donne le report entre 1901 et 1998. Il tient compte du passage aux nouveaux francs. Comme de 1870 à 1900 l'inflation a été pratiquement nulle il est raisonnable d'adopter le coefficient 20 pour rapprocher les francs 1870 et 2000. On obtient ainsi :

- pour l'investissement total : 4 476 660 F
- pour le pont et ses accès : 2 147 560 F
- pour le rapport coût/Ha : 19 700 F

A vrai dire, le montant de l'investissement et le coût du pont sont largement sous évalués par rapport à des travaux similaires exécutés de nos jours, doubler le chiffre serait encore en dessous de la réalité. Quant au ratio coût/hectare il ne paraît pas supportable au regard du prix actuel de la terre agricole... Ceci confirme la difficulté d'établir des comparaisons. Par contre il est évident de déduire qu'au 19<sup>ème</sup> siècle la terre était un bien précieux et cher, mais que la main d'œuvre très abondante dans les campagnes, assurant des horaires largement supérieurs aux 35 heures hebdomadaires, non grevée de charges sociales, permettait des coûts de travaux très faibles.

En ce qui concerne le pont il existe un autre élément de comparaison que nous soumettons à la sagacité du lecteur. Nous avons vu plus haut que son coût en principal s'élevait à 84 218 F. Or nous disposons du décompte récapitulatif du pont du Mazet mis en service en 1901 qui s'élève à : 10 724,45 F. soit environ huit fois moins cher... Evidemment l'ouvrage du Mazet est moins large et ne comporte que trois arches avec un seul appui situé dans le lit actif de la rivière fondé directement sur le rocher ; le décompte ne mentionne pas l'établissement des accès, en outre la carrière était sur place. Tous ces éléments justifient-ils l'écart de prix ? ...

Revenons au financement du projet "canal plus pont". Les prêteurs furent nombreux et confiants dans la réussite de l'opération puisqu'on ne voit pas apparaître dans les textes connus de particulier ou d'organisme public s'étant porté garant. Le principal bailleur de fonds fut Maurice Fournol de Saint Affrique qui avança à lui seul la somme rondelette de 91 700

F suivi par Eugène Barascud de Canissac qui apporta 30 000 F puis on relève des montants s'étageant de 8 000 F jusqu'à 200 F pour les prêts les plus modestes. La liste relevée de façon quasi exhaustive compte 32 noms originaires de St Affrique et des environs avec un fort contingent de Montlaurais qui ont apporté au total 177 116 F.

L'intérêt servi au taux uniforme de 5% pour tous les prêteurs a été réglé annuellement en général en décembre. La dette fut scrupuleusement remboursée. Pour l'anecdote, on relève que le receveur a reconnu la bonne foi d'un prêteur qui avait égaré son billet et s'est contenté de deux témoins pour valider la réalité du prêt. A cette époque on vivait manifestement en confiance...

Puisque la vie du canal va se poursuivre dans un nouveau siècle, voire un nouveau millénaire, il convient d'effectuer quelques conversions en Euros pour être tout à fait dans son temps :

- Montant total de l'investissement : 682 521 Euros
- Coût du pont et des abords : 327 422 Euros

Afin de compléter ce chapitre il paraît intéressant de s'arrêter sur le montant versé à H. Barascud pour solde de tout compte conformément à l'accord de construction à forfait figurant dans le traité du 21 août 1864, modifié par l'article 2 de l'acte du 7 novembre 1865 qui prévoit de défalquer le montant des travaux non réalisés de la section de canal rive gauche comprise entre le barrage, la traversée du domaine de Caylus et la culée gauche du pont.

Nous disposons à ce sujet de deux rapports d'experts

- l'un établi par Solages géomètre à St Affrique, en date du 27 février 1869, qui a estimé les indemnités de terrains que H. Barascud aurait eu à acquitter pour un montant de: 5328,47 F.
- l'autre, du 15 février 1869, établi par l'ingénieur ordinaire du service hydraulique de l'arrondissement de Rodez décrivant les travaux qui auraient dû être réalisés les estimant à: 11 404,72 F.

Le forfait s'élevant pour la totalité des ouvrages à : 55 200 F (point n° 13 de l'acte du 21 août 1864), on en déduit que sa rémunération aurait dû s'élever à  $55\,200 - (5\,238,47 + 11\,404,72) = 38\,556,81$  F. Or, on constate dans le tableau récapitulatif que le syndicat déclare avoir acquitté 39 612 F soit une différence de plus de 1 000 F pour laquelle nous n'avons pas d'explication. On peut raisonnablement supposer qu'il s'agissait d'intérêts sur des règlements différés.

## L'impact du canal sur la vie du village

A n'en pas douter, le mode de vie des habitants du village et le fonctionnement des fermes environnantes qui disposaient de terres dans la zone irrigable subirent des changements notables. Les champs de la plaine, déjà les plus fertiles, n'étant plus affectés par la sécheresse, furent réservés aux cultures nobles. A l'abri des méfaits des étés caniculaires, le principe d'autosuffisance se trouva conforté et l'adoption de nouvelles méthodes de mise en culture permit un excédent de production aussitôt proposé aux marchés extérieurs ce qui entraîna des rentrées financières importantes. Cette façon de cultiver perdura jusque dans les années 1950 début de la motorisation et de la mécanisation de l'agriculture moderne ; cette époque n'est pas si éloignée dans nos mémoires pour que nous n'en conservions un souvenir assez précis.



Voyons d'abord le jardin. Tout à fait indispensable, chaque famille se devait d'en posséder un. Comme les légumes sont de grands consommateurs d'eau les jardins étaient situés, autrefois, près des points où l'on pouvait disposer du précieux liquide que l'on transportait à

grand renfort d'arrosoirs et de seaux ; il y en avait un peu partout, près des maisons, près de la rivière ou bien encore, pour une grande partie, au lieu-dit le Magaussou, entre Montlaur et l'embranchement, où la terre forte retenait l'écoulement des fonds supérieurs et où les puits étaient faciles à creuser. Avec le canal, revirement de situation : les terrains en aval du pont, sur la rive gauche de la rivière, qui jusque-là portaient les chènevières laissèrent rapidement la place aux jardins. (A l'époque les "canabiyerals" fournissaient le chanvre que filaient les nombreux tisserands du village pour confectionner les draps, les chemises et le linge particulièrement rêche qui garnissait les armoires...et dont certains se souviennent encore.) En effet, le canal apportait, de façon cyclique, une eau abondante complétée par la récupération des fuites des martellières, naturelles ou provoquées au grand dam du garde canal ! et par quelques puisages à la rivière, faisant de cet emplacement l'endroit idéal pour implanter son carré de légumes. Chaque Montlaurais voulut y avoir son jardin. C'est ainsi que naquit l'ensemble horticole si caractéristique toujours en activité malgré les dégâts occasionnés à chaque crue par la rivière au flot ravageur.

Il en est résulté une coutume qui veut qu'à chaque maison de Montlaur, tout au moins du centre du village, soit rattachée une parcelle de jardin qui la suit lors du changement de propriétaire. Cette coutume tend à s'estomper, par contre les nouveaux arrivants recherchent fréquemment un jardin libre pour démarrer leur propre production car, comme chacun sait, il n'y a meilleur légume que celui qu'on produit soi-même ! sans parler du plaisir que l'on y prend, de la saine occupation pour les retraités, de la convivialité qui se pratique dans ce lieu de vie et, accessoirement, de l'intérêt économique qu'on peut en retirer.

Pour bien se convaincre de l'importance du jardin il faut avoir en mémoire qu'au siècle dernier et jusqu'à une époque récente le seul maraîchage disponible était de production locale. Dans l'organisation du fonctionnement des ménages, cette activité incombait aux femmes éventuellement aidées par les jeunes enfants. On voyait peu les hommes dans les jardins sauf, exceptionnellement, pour les opérations de bêchage voire de labour de printemps. Il y avait d'excellentes jardinières qui obtenaient des résultats étonnants sans pour cela ne disposer ni des semences, ni des engrais qui emplissent nos jardinerie. Tout au plus allait-on prendre du plan auprès de nos voisins de Vabres dont la réputation dépassait les limites de l'arrondissement. Pour nos jardinières, l'eau du canal fut un don du ciel bien que chichement mesuré. Rappelons-nous, le tour d'eau revenait pour la rive gauche tous les dix jours et demi et débutait par les jardins, alternativement le matin et en fin d'après-midi, le garde canal, montre en main, se plaçait à la martellière et surveillait, tel un cerbère, les tours d'eau. Le temps imparti était de l'ordre de trois à dix minutes selon la superficie du jardin ; à plein canal, ce ne pouvait être que l'inondation plus ou moins contrôlée...que de trésors d'ingéniosité ont été développés pour tout arroser sans provoquer de catastrophe, en préservant les semis et en respectant l'horaire ! ... ça n'allait pas sans quelques frictions mais ça fonctionnait. Certains qui disposaient de terres en aval, donc de droit d'eau, en distrayaient un filet pour un arrosage intermédiaire voire dépanner un voisin, par contre lorsque l'eau était vers Querbes ou le Moulin Neuf et qu'elle y arrivait mal, le garde ne manquait pas de sévir sur les fuites plus ou moins organisées des jardins et les algarades qui s'ensuivaient ont laissé quelques souvenirs pittoresques...

Mais l'impact le plus important du canal a concerné l'agriculture, c'était d'ailleurs le but recherché. On peut dire qu'il fut largement atteint et tellement perceptible que nos voisins des villages du Rougier ont longtemps jaloué la position privilégiée des Montlaurais. Avant le canal, les cultures de la plaine étaient similaires à celles des coteaux, essentiellement à base de céréales diverses, avec un rendement légèrement supérieur car la terre était de meilleure qualité, le blé y dominait. L'eau apporta une véritable révolution, on vit apparaître le maïs, les betteraves,

les pommes de terre, les haricots verts ou blancs, les choux pommés ou verts, etc...mais surtout les prairies artificielles, les champs de luzerne produisant 4 à 5 coupes abondantes par saison permettaient un stockage important pour l'hiver ce qui entraîna le développement des troupeaux de brebis et l'augmentation sensible de la production laitière donc du fromage de Roquefort. Pour la première fois on vit des terres produire deux récoltes dans la saison, par exemple après la moisson de l'orge il n'était pas rare de semer du maïs fourrager récolté en début d'automne. Cela changeait de la jachère !

L'incidence sur le fromage de Roquefort fut notable, le Camarès devint le plus gros producteur de tout le bassin de collecte. D'ailleurs au début du siècle, la plupart des dirigeants de Roquefort étaient issus de la région. La fabrication familiale dut rapidement laisser place à des laiteries disséminées dans les campagnes et le village de Montlaur en a compté jusqu'à trois. On mesure donc l'impact de la régularité de la production fourragère que garantissait l'eau fournie par le canal.

La culture de la betterave, des pommes de terre, du maïs, des légumes divers tributaire du canal a permis à chaque famille d'élever le ou les cochons, de faire proliférer la basse-cour, de gaver oies et canards, etc...On mesure mal aujourd'hui l'importance de cette production sur l'économie familiale. Rappelons-nous les matinées d'hiver dans le village ponctuées chaque jour par une, voire deux ou trois, séances de cris stridents qui marquaient le sacrifice de ces énormes bêtes de 180 à 220 kilos et plus, au lard d'un travers de main d'épaisseur, aux jambons de 18 ou 20 kilos, aux tripes fumantes aussitôt lavées et désinfectées à l'eau de vie pour recevoir boudins, saucisses et saucissons et toute l'excellente panoplie de charcuteries souvent améliorées par l'incorporation de quelques morceaux de canards tués la veille qui assureraient l'ordinaire pour le restant de l'année. Tout était utilisé et travaillé par les mains expertes de quelques spécialistes se rendant de foyer en foyer aidées par le voisinage qui prêtait main forte. Et là, que de verbiages, que d'avis divergents sur la quantité de sel, de poivre, de "friboule", de la durée de cuisson et que de commérages...pour aboutir à ces mets succulents qui restent dans toutes les mémoires. Qui n'a pas gardé le souvenir d'une tranche de jambon sur un morceau de miche dégusté un jour de canicule à l'ombre fraîche d'un "piboul" ou d'un "garic", pour faire "quatre heures" au temps des moissons, est passé à côté du vrai bonheur ! ... La visite chez le boucher était un événement rare, quant au boulanger on pratiquait l'échange : un kilo de blé, un kilo de pain... Il y avait peu d'argent en circulation mais on vivait bien. Le système a montré toute son efficacité lors de la dernière guerre mondiale où le village, de par son organisation en autosuffisance, a traversé cette période douloureuse sans problème d'approvisionnement hormis en produits manufacturés.

La vie s'articulait globalement autour des deux schémas suivants : d'abord les familles qui possédaient suffisamment de terres pour se consacrer exclusivement à l'agriculture ce qui était le cas à partir d'une dizaine d'hectares travaillées à l'aide d'une paire de bœufs ou de vaches, parfois d'un cheval ; le troupeau de brebis était gardé par l'aïeul ou l'aïeule et, dans les exploitations importantes par un berger attitré. Pour les petits exploitants, un métier venait en complément tel que menuisier, plâtrier, maçon, cordonnier.etc., pour ceux qui existent encore, mais aussi maréchal-ferrant et charron, activités aujourd'hui disparues mais indispensables pour ferrer les bêtes, réparer les charrues, recercler les roues (quel spectacle !) refaire un tranchant de houe, "causseller un bigos" ou fabriquer les charrettes, les herses à armature de bois etc... Cette deuxième catégorie disposait en général de l'indispensable carré de vigne à flanc de coteau et au moins d'un champ irrigable dans la plaine.

L'arrivée du canal nécessita un nouvel aménagement des terres. Il fallut créer tout un système de rigoles appelées "colles" positionnées, si possible en limite de parcelle, conduisant l'eau au point haut du champ à irriguer afin de l'immerger gravitairement de façon régulière ce qui n'était pas toujours évident. Les planches de labour devaient tenir compte de la déclivité à respecter, il fallait souvent rajouter des rigoles intermédiaires sinon on s'exposait à de sérieux problèmes de répartition d'eau.... Il en résultait un morcellement supplémentaire ce qui n'était pas bien grave puisqu'on travaillait au pas lent des attelages de bœufs. Les prises d'eau sur les colles se faisaient en général au moyen de saignées que l'on colmatait en fin d'arrosage, par contre, sur le canal principal, cette méthode reste toujours strictement interdite par le règlement où seules les martellières créées et entretenues par l'ASA sont autorisées. Certaines colles étaient fort longues, plusieurs centaines de mètres afin d'atteindre les terres les plus éloignées, il convenait donc qu'elles soient bien entretenues. Ce travail incombait aux riverains, le règlement en faisait obligation. Une seule avait un régime à part, c'était "l'avenue" des Courbatières construite en aqueduc pour franchir la dépression correspondant à un ancien lit de la rivière dont l'entretien était suivi par l'ASA pour le compte des riverains.

Tout ceci ne put se faire dans l'improvisation. Le fonctionnement du Syndicat, la fixation des cotisations, les principes d'entretien étaient prévus dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1868 mais il convenait de le compléter par un "règlement d'eau" pour assurer une répartition équitable. C'est à cette tâche que s'employèrent les syndics dès leur entrée en fonction. Lors de la réunion du Syndicat du 15 mai 1870, le président, Joseph Alinat proposa un projet en 10 articles qui fut aussitôt adopté et transmis au préfet en vue d'approbation ; ce dernier fit objection sur les pénalités prévues dans les articles 4, 9 et 10 qui prévoyaient une amende de 5 francs pour non-respect des bulletins d'arrosage, arguant du fait que la répression des infractions ne relevait pas de la compétence du syndicat mais du droit commun, donc des tribunaux. Pour tenir compte de cette remarque le libellé des articles incriminés fut repris et le projet définitivement adopté. Il est toujours en vigueur mais fait l'objet d'une application moins stricte qu'autrefois. Si la nécessité s'en faisait sentir on s'y référerait à nouveau.

Au départ, le roulement était établi rive droite et rive gauche sur une base hebdomadaire prévoyant 2h00 par hectare. Au fil des années et de l'expérience, la rive droite conserva le même temps de retour alors que la rive gauche adoptait un régime établi sur dix jours et demi et 3h30 par hectare ce qui, globalement, donnait un résultat identique mais permettait une irrigation plus rationnelle ; en outre le décalage d'une demi-journée avait l'avantage de répartir équitablement les heures d'arrosage une fois de jour, une fois de nuit. Le partage de l'eau au point de séparation des deux branches se fit après un long tâtonnement en plaçant une planche de hauteur calibrée sur le départ rive gauche dont l'accès était interdit au moyen d'un cadenas. Il y avait des dispositions spéciales pour les arrosants à proximité de l'amorce de la branche rive droite qui perdaient une grande quantité d'eau vers la rive gauche lorsqu'ils faisaient gonfler le canal pour conduire l'eau dans leurs terres. Sur le tronc commun, à la traversée des Boutes, qui suivait le rythme de la rive droite, un calibrage d'eau approprié était mis en application afin que les arrosants de la rive gauche ne soient pas lésés. Tout ceci était bien défini, et chacun en connaissait parfaitement l'usage. Il n'empêche que certains, plus malins ou peut-être plus coquins, car l'eau était un bien précieux, essayaient de resquiller mais le garde veillait... malgré cette surveillance les conflits furent fréquents et les anciens racontaient les nombreux déplacements auprès du juge de paix de Belmont pour régler les litiges. On se déplaçait à pied faisant la route chacun de son côté en ruminant sa rancune, mais une fois la cause entendue, on revenait de conserve, copain comme jamais, non sans avoir auparavant arrosé largement la paix revenue ! ... Malgré tout, ce n'était toujours pas le cas et il y eut quelques fameuses bagarres !



*Renouveau  
On s'amuserait aussi sur les bords  
de notre canal !!*

## Quelques anecdotes de la vie du canal

A peine le canal commençait-il à fonctionner que Louis Canac portait réclamation auprès de l'autorité préfectorale au prétexte que le barrage de l'association dérivait de la rivière une quantité supérieure à celle attribuée. L'Ingénieur Bernaud, remplaçant de Pader se rend sur les lieux pour vérifier les dires de L. Canac. Il constate que l'échelle graduée prévue par le décret ministériel est bien en place et vérifie l'ouverture du pertuis. Il se livre alors à différentes mesures et calculs desquels il ressort que le débit est de 218 litres par seconde au lieu des 212 l/s autorisés! Comme l'épaisseur de la lame d'eau mesurée sur l'échelle graduée est de 0,305m, il préconise dans son rapport, établi le 29 août 1870, d'abaisser la profondeur d'eau dans le canal à 0,30m, soit 5 mm de moins, ramenant ainsi le débit à 212 l/s et de notifier par arrêté cette décision au directeur du canal et au sieur Canac ce qui mit fin momentanément à l'incident.

Penser que Louis Canac allait en rester là, c'était mal le connaître. L'année suivante il ne trouve rien de mieux que de dériver, à partir de son barrage, en direction du canal de Caylus lui appartenant, entre 400 et 500 litres d'eau à la seconde, alors que le débit du Dourdou est à peine de 600 à 700 l/s, puis de faire retourner l'eau à la rivière en aval de la chaussée de Montlaur !... Grosse colère des habitants du village qui sollicitent l'arbitrage du préfet et demandent que soit attribué au canal de Caylus une quantité d'eau proportionnelle à la surface irriguée, précision non mentionnée dans l'arrêté de création de ce canal. Nouvelle intervention de l'ingénieur des Ponts et Chaussées qui qualifie l'attitude de Canac de "*caprice malveillant*". Dans sa réponse, le préfet, vraisemblablement excédé par toutes ces histoires, renvoie les protagonistes dos à dos et précise que : "*le droit de l'un et de l'autre sont les mêmes puisque la loi accorde le bénéfice de l'irrigation à tous les riverains sans condition de surface*" et de conclure "*à régler par voie de justice*". Nous n'avons pas de document sur la fin de l'histoire mais on peut supposer que tout a dû rentrer dans l'ordre avant que les esprits ne s'échauffent trop.

Ce fut le dernier incident connu entre l'Association et L. Canac, qui décéda l'année suivante, le 22 novembre 1872, à l'âge de 70 ans. Il laissait deux filles, l'une Marie Louise épousa, à l'âge de 24 ans, le 20 avril 1876 Laurent Coeurveillé, la deuxième, Octavie, entra en religion, fut une bienfaitrice de la paroisse et participa activement à l'édification de la nouvelle église dans laquelle elle fut inhumée en 1929.

En cette année 1872, le canal faillit être le théâtre d'un drame. Nous n'avons pas la date exacte et les faits nous sont parvenus au travers d'anciens souvenirs racontés par les parents. Comme service annexe, le canal assurait la fonction de lavoir public peu avant de pénétrer dans le pont de Montlaur. Les lavandières s'y retrouvaient nombreuses et papotantes accompagnées de leur marmaille. La petite Louise Maury (mère de Pauline Boutonnet que les anciens ont bien connue), âgée de deux ans à peine, échappe à la surveillance de sa maman, tombe dans le canal



Dans le secteur  
de l'ancien lavoir

où le courant l'emporte dans la partie souterraine incorporée au pont. Grand émoi, les témoins affolés craignent le pire, courent à l'extrémité de la partie couverte où ils s'attendent à repêcher une noyée. Heureuse surprise, c'est une gamine en pleine forme flottant sur l'eau grâce aux jupons et robe longue de l'époque ouverts en corolle autour d'elle que l'on récupère à la grande joie et au soulagement de tous. Aussitôt on scella des barreaux à l'entrée du pont afin d'éviter le renouvellement de pareille mésaventure.

Au fil des saisons d'irrigation, la vie du canal prend son rythme et les effets sur la campagne montlauraise sont remarquables. La fertilisation immédiate des terres est d'une telle ampleur que la région est qualifiée de "*jardin de l'Aveyron*"! Une preuve nous en est fournie vers la fin de la décennie 1870 au moment où le débat s'instaure autour de la création de la voie ferrée d'Albi à St Affrique pour laquelle plusieurs variantes étaient à l'étude. L'une d'elle envisageait un tracé partant de St Affrique, remontant la vallée du Dourdou jusqu'à Camarès, passant ensuite, au

moyen d'un souterrain, dans la vallée du Rance pour rejoindre la vallée du Tarn et Trébas via Belmont et St Sernin. Dans l'argumentaire favorable à ce tracé on relève le texte suivant: "... *des vastes plaines de Montlaur où, parcourant une contrée éminemment agricole et fertile au-delà de toute expression: deux canaux d'irrigation, l'un sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche du Dourdou en font un pays privilégié ...*" qu'il convenait de desservir au même titre que le canton de Camarès, chef-lieu d'environ 4000 âmes, où se trouvent les bains thermaux de Sylvanès reconnus d'utilité publique, d'Andabre, de Prugnes, des usines de drap, des mines à Brusque et Ouyre, des carrières à la Loubière, etc... Ce tracé ne mesurait que 4 km de plus que celui retenu par Broquiès et St Izaire où l'intérêt de la desserte semblait moins évident. De toute façon l'étalement de la réalisation de l'infrastructure sur une longue période conséquence de la guerre de 1914 et le développement du trafic routier motorisé ont rendu le projet caduc avant son aboutissement complet...

De temps à autre les syndicats avaient à régler de petits litiges, par exemple celui opposant le sieur Fiches qui avait réalisé des réparations sur un canal secondaire dans le secteur de l'Onde et les sieurs Lasserre et Privat auxquels il demandait une participation en tant qu'utilisateurs de ce même canal. Le juge de paix, auquel on faisait si fréquemment appel à cette époque, s'étant déclaré incompétent renvoya les plaignants devant le syndicat. Celui-ci se transporta sur les lieux pour s'assurer de la matérialité des faits puis, après en avoir délibéré, préconisa la répartition des frais au prorata des surfaces irriguées par chacun. L'estimation en fut confiée à Céré maçon de son état.

En 1881 survint un problème à la section de canal secondaire des "avenues" desservant les Courbatières. L'eau n'arrivait pratiquement plus aux terres à irriguer à cause de la confection partielle et défectueuse de ce canal. Les syndicats précisent : "*s'il est vrai que le syndicat ne doit pas entretenir les canaux secondaires, il n'est pas moins vrai qu'il doit être fait exception pour le canal secondaire des Courbatières vu que d'après les renseignements pris, les signataires n'ont fait acte d'adhésion au canal primitif qu'à condition que ce canal soit*

*construit au frais du syndicat vu les grandes dépenses qui seraient nécessaires pour faire arriver l'eau sur leur propriété." Il fut finalement arrêté que le syndicat prendrait à sa charge la moitié des frais du complément d'ouvrage à réaliser et les propriétaires concernés se répartiraient la deuxième moitié. Le conducteur des Ponts et Chaussées Crébassa fut chargé d'établir plans et devis.*

En 1883, le pont canal sur le ruisseau de Dure fuit et menace ruine. Il est décidé de le reconstruire. L'agent voyer du canton de Belmont Boudier est sollicité pour dresser les plans et établir le devis qui s'élève à 900F.



En 1890, les réparations portent sur les "avenues" précédant le pont canal le long de la route de Briols et le ponceau du ruisseau de Rambert au Petit Paris. Cette fois Arnac, ingénieur des Ponts et Chaussées de St Affrique, est mis à contribution, le devis s'élève à 1200 F.

Durant toutes ces années les litiges et algarades au sujet du respect des horaires se multiplient. Afin de couper court au fonctionnement fantaisiste des montres (pour ceux qui en possèdent) et disposer d'un juge arbitre impartial, la majorité des arrosants et des syndics souhaitent se doter d'une horloge publique dont l'heure fera référence. Le 25 juillet 1897, le syndicat en délibère et constate que : *"l'horloge mettrait fin à des disputes presque journalières entre arrosants car il existe toujours, soit volontairement ou non, des différences d'heures qui occasionnent des désordres. Les écoles des garçons et des filles auraient la même heure et mettrait fin à une différence d'heure qui existe toujours entre les écoles et le culte, en un mot deviendrait une réelle utilité publique*

*Les membres du syndicat soussignés ayant reconnu que cette acquisition aurait dû être faite plus tôt et qu'il est de toute nécessité de la faire donnent plein pouvoir à Monsieur le Directeur de se concerter avec Monsieur le Maire et le conseil municipal pour en faire*

*l'acquisition.*" L'horloge serait à placer sur la maison d'école des garçons, devenue aujourd'hui mairie.

Le conseil municipal examine la proposition et précise que *"cette construction disposée de telle sorte que par sa situation au centre du village et par son élévation dominant les environs, elle offre tous les avantages d'un bon emplacement. L'horloge du syndicat, non content de rendre le plus grand service à l'arrosage en faisant disparaître tout malentendu et toute contestation entre arrosants, par l'unité de l'heure, rendrait encore service au village et aux hameaux environnants pour les divers services : école, culte, correspondances, etc..."*

*Le conseil municipal après minutieux examen de la question donne à l'unanimité son entière approbation au projet du syndicat, réserve sa participation à ladite acquisition, déclare l'établissement de l'horloge d'utilité publique, approuve le choix de l'emplacement..."*

On devine tout de suite que le financement va poser problème, le syndicat estimant de son côté qu'il incombe à la municipalité laquelle, dans une nouvelle délibération en date du 12 décembre, fait valoir son désaccord et émet un avis défavorable. On recherche la médiation de l'ingénieur des Ponts et Chaussées de St Affrique. Il n'apporte pas de solution immédiate mais pense qu'il faut faire appel à une souscription publique. C'est par ce biais que le projet aboutit mais dans un délai assez long puisque la date gravée au-dessus du cadran porte 1904. On notera que le clocher de l'horloge n'est pas parallèle à la façade du bâtiment, l'angle formé avec cette dernière a été voulu afin que les deux cadrans sur les faces opposées soient mieux visibles depuis la campagne. Le mécanisme de l'horloge a été mis en place par Denis Olivier, plus connu sous le sobriquet de "Caradiou", artisan local très populaire dont l'habileté était reconnue par tous. Le puits des poids descendait jusqu'au rez-de-chaussée et le remontage hebdomadaire était confié au boulanger. L'horloge qui devait sonner jour et nuit pour être entendue des campagnes environnantes, après un siècle de bons et loyaux services, a donné de sérieux signes de faiblesse entraînant une rénovation complète en 1993; à cette occasion elle est devenue électronique, donc très exacte, n'a plus besoin d'être remontée et muette la nuit pour ne pas perturber le sommeil des riverains; malheureusement le nom d'Olivier a disparu des cadrans...pour être remplacé par celui du fabriquant Garnier, illustre inconnu qui ne rappelle rien à personne!

En 1900 deux propriétaires font valoir que la superficie de leurs terres irrigables était inférieure à celle servant de base au calcul de leur cotisation annuelle et demandent à être remboursés de la différence de capital investi lors de la création du canal ainsi que des annuités d'entretien correspondantes depuis la mise en service. L'ingénieur ordinaire de St Affrique est sollicité pour examiner la requête, il chiffre le préjudice et adresse ses conclusions au préfet lequel transmet les pièces au syndicat en invitant ce dernier à prendre les mesures nécessaires au désintéressement des réclamants. Cette démarche pose problème aux syndics ; ils estiment ne pas être redevables de la somme réclamée et argumentent leur refus de la manière suivante : *"Lors de la construction des canaux des experts reçurent de tous les intéressés le mandat de procéder à la détermination du périmètre arrosable et au mesurage de chaque parcelle. Chacun des intéressés put leur présenter ses observations et on peut affirmer, après plus de trente ans écoulés, que ceux qui ne protestèrent pas estimèrent qu'ils n'avaient pas à se plaindre. Cependant il est certain qu'un nombre considérable d'arrosants se trouvent portés pour des contenances sensiblement supérieures à leur superficie arrosable. Ce fait peut s'expliquer facilement si l'on considère que la quantité d'eau allouée à chacun est proportionnelle à cette superficie et que chacun a dû être porté à exagérer sa superficie arrosable pour obtenir une plus grande quantité d'eau.*

*En effet ce résultat a été obtenu et depuis l'origine les réclamants ont joui d'une quantité d'eau supérieure à celle qui leur est due mais qui est en rapport avec leur contribution aux dépenses d'établissement et à la cotisation annuelle. Il n'est donc pas vrai de dire qu'ils ont été taxés injustement puisqu'ils ont reçu la quantité d'eau proportionnelle à la taxe.*

*En conséquence la demande de remboursement n'est fondée à aucun point de vue et son admission aurait pour résultat d'imposer une charge injuste aux arrosants qui n'ont pas exagéré leur contenance arrosable et qui n'ont eu, par suite, qu'une quantité proportionnelle inférieure à celle des réclamants. L'admission aurait encore, pour conséquence naturelle des réclamations de même nature de la part des membres arrosants qui se trouvent dans le même cas... en outre, une pareille réclamation après plus de trente ans écoulés doit être repoussée par la prescription. Dans tous les cas elle doit être rejetée par l'application des principes qui régissent le recouvrement des contributions directes. Ces principes défendent de critiquer les bases des cotisations lorsqu'il s'est écoulé un délai de plus de trois mois depuis l'émission du premier rôle de répartition des taxes."*

Cette longue citation a pour but de montrer la sagesse du raisonnement, le sérieux avec lequel les syndicats assuraient leur charge et défendaient les intérêts des sociétaires qui leur avaient délivré mandat. La décision prise a eu pour effet de couper court à toutes réclamations ultérieures.



Dans le secteur des jardins

Mais le syndicat dont le fonctionnement semblait bien réglé n'était pas à l'abri de quelques secousses. L'une d'elles qui s'apparentait plutôt à un séisme se déclencha lorsqu'une pétition signée par 40 arrosants fut adressée à la préfecture le 18 février 1909. La plainte portait sur une demande de renouvellement des syndicats pour lequel aucune élection n'était intervenue depuis 9 ans. La lecture des délibérations n'apporte aucune information sur la fronde qui gronde, tout au plus, à la suite des élections, finalement provoquées le 23 mai, deux clans s'opposent brutalement rendant impossible la nomination du directeur. Jusqu'à l'élection suivante du 23 juin 1912 le conseil syndical éprouve de la difficulté à réunir le quorum pour prendre les décisions et

c'est un membre du bureau qui fait fonction de directeur. Par contre les archives départementales sont plus explicites. On y apprend qu'un vote en 1910 a été tellement perturbé (et le mot est faible) qu'il a dû être annulé, ou encore que certains sociétaires ont refusé de payer les cotisations. En 1910, il a fallu l'intervention de l'Ingénieur en Chef Picarouge du Génie Rural de Rodez pour rappeler *"que lesdites cotisations doivent être recouvrées comme en matière de contributions directes"*. Le Trésorier Payeur Général de l'Aveyron, dans un courrier du 3 août 1910, confirme cet avis et donne ses instructions au receveur des finances de St Affrique pour que *"les titres de perception du syndicat soient traités dans les mêmes conditions que pour les communes et les établissements publics."* En 1912 tout rentra dans l'ordre mais quelques rancunes tenaces s'étaient installées qui resurgirent intactes après le conflit de 14/18 et l'impressionnante hécatombe qu'il généra fauchant une bonne moitié des hommes jeunes de la commune.

Ceux qui rentrèrent au pays après de dures souffrances ramenèrent avec eux de nouvelles façons de penser, entre autres, un sentiment égalitaire qui ne pouvait se satisfaire, concernant la gestion du canal, du mode d'élection du syndicat favorisant anormalement les gros propriétaires, au travers de l'article 3 des statuts. La première démarche consista en une pétition adressée au préfet par 26 signataires pour obtenir de nouvelles élections qui ne s'étaient pas produites depuis 1913. Elles eurent lieu le 29 février 1920 et apportèrent au syndicat une forte injection de sang neuf. Dès le 21 avril suivant, le bureau met à l'ordre du jour la modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1868 qui était libellé de la manière suivante : *"L'assemblée générale des intéressés se compose des propriétaires de terrains possédant au moins un hectare. Les propriétaires des parcelles inférieures à ce minimum peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un ou plusieurs d'entre eux en nombre égal de fois que le minimum d'un hectare se trouve compris dans leurs parcelles réunies."*

*Le nombre de voix attribué à un même propriétaire est réglé par le nombre d'hectares entiers que ce propriétaire a engagés dans l'association sans qu'il puisse toutefois dépasser cinq pour ceux qui possèdent moins de dix hectares et six pour ceux qui en possèdent davantage."*

En 1921 l'association comptait 58 propriétaires disposant de plus d'un hectare totalisant 119 droits de vote et 95 de moins d'un hectare qui, en se groupant, pouvaient rassembler 37 droits ce qui ne se produisait jamais compte tenu des divergences inévitables de points de vue. Il existait donc un déséquilibre important que le président de l'époque stigmatise de la façon suivante : *"le petit arrosant ne peut généralement pas exprimer sa volonté sans être soumis à toutes sortes de tracasserie et sans subir une pression telle que les décisions prises ne sont ou ne peuvent être l'expression exacte de la volonté générale. Etant obligé de faire procuration il se voit sollicité et obligé très souvent de subir la volonté d'autrui celle-ci n'étant jamais désintéressée. La nomination du syndicat s'en trouve viciée, elle est presque toujours entachée de particularités. Les travaux d'entretien et de surveillance s'en ressentent. Le gros propriétaire ayant beaucoup de temps d'arrosage peut aisément distribuer son eau et obtenir des résultats satisfaisants. Il n'en est pas de même du petit ; celui-ci ayant peu de temps se voit dans l'impossibilité d'utiliser convenablement son eau. Des abus criants se sont perpétrés sans qu'il ait eu possibilité d'y remédier"*. Le problème ainsi posé, la solution proposée consiste à demander au préfet la modification de l'article 3 de façon à ce que chaque sociétaire puisse disposer d'au moins une voix. Les huit membres du syndicat présents à la réunion expriment leur vote : cinq sont favorables à la modification, trois opposés. La nuit portant conseil, un des syndics demande le lendemain de transformer son vote contre en vote favorable ! A partir de là, les hostilités sont ouvertes ; pétition pour et pétition contre partent en direction de la préfecture, menace de sabotage du canal, etc...L'ingénieur des Ponts et Chaussées, sollicité en arbitre,

produit son rapport le 21 juin 1921. Le 23 octobre de la même année une assemblée générale se prononce en faveur de la modification mais elle est entachée de suspicion car seuls les petits arrosants ont voté, les gros propriétaires ayant refusé sous prétexte que le nouvel article 3 était prématurément appliqué ! Les correspondances avec la préfecture se multiplient ...Plusieurs moutures du nouvel article 3 sont proposées jusqu'au 23 juillet 1922, date à laquelle le bureau se réunit pour prendre connaissance du libellé de l'article proposé par le préfet le 10 juillet : *"l'assemblée générale des intéressés se compose de propriétaires de terrains quelle que soit leur superficie. Le nombre de voix attribué à chaque arrosant est au minimum d'une voix pour ceux qui possèdent moins d'un hectare et pour les autres d'une voix par hectare entier et fraction d'hectare des terrains que chacun d'eux engage dans l'association."* Les sept membres présents acceptent intégralement et à l'unanimité l'article proposé.

Mais ce n'était pas encore terminé. Il fallut convoquer, par voie d'affiche, une assemblée générale dont le vote était nécessaire pour entériner la décision. Ce fut fait le 27 août 1922. 105 bulletins sortirent de l'urne dont 101 favorables à la modification et 4 opposés. La majorité étant de 78, le nouvel article 3 était adopté définitivement et approuvé par le préfet le 23 novembre. L'affaire qui se terminait à la satisfaction des petits arrosants avait quand même demandé près de deux ans pour aboutir. Le résultat tangible fait ressortir que les 95 petits propriétaires de moins d'un hectare qui, dans l'hypothèse la plus favorable, en supposant le regroupement de la totalité des 37 ha 62 a 77 ca leur appartenant, pouvaient être représentés, au maximum, par 37 voix, exprimaient maintenant chacun leur vote s'ils le souhaitaient.

Depuis 1875, fin du remboursement des emprunts, jusqu'en 1920 les cotisations annuelles n'ont que peu varié, le plus souvent fixées à 5 francs l'hectare. Par la suite, elles passèrent progressivement à 20 puis 30 et enfin 40 francs l'hectare en février 1930. Ceci était dû au vieillissement des installations qui réclamaient des interventions plus conséquentes. En 1927 il fallut réparer les avenues. C'est Justin Viala qui réalisa le cuvelage sur 32 mètres au prix forfaitaire de 65 F le mètre. En 1928, c'est le mur de soutènement du Puech de la Vayssière qui est à réparer sur 125 mètres.

Puis se fut la grande crue des 1<sup>ers</sup> et 2 mars 1930. Des inondations il y en a toujours eu, mais comme celle-ci nul n'en avait jamais vue. C'est d'ailleurs, pour le moyen Dourdou, la crue du siècle. Il avait fortement neigé sur le Merdelou pendant la deuxième quinzaine de février lorsque survint un grand vent du midi chaud et humide. L'effet de fun provoqua la fonte accélérée du manteau neigeux et des précipitations orageuses très abondantes. La concomitance des deux phénomènes entraîna un afflux d'eau tel que, entre autres, les plaines des Courbatières et de l'Onde furent entièrement submergées. L'eau dans la "jasse" de Nègre à Liourac atteignait pratiquement le plancher de l'étage, la passerelle de l'Onde qui permettait d'accéder au Maynis et à Puech-Aussel fut emportée. Les anciens pensent que s'il n'y avait pas eu les "avenues" des Courbatières formant retenue, la rivière aurait vraisemblablement repris un de ses anciens lits au travers de la plaine. Quantitativement il est intéressant de comparer le débit du Dourdou à l'étiage entre 500 et 600 litres par seconde (485 l/s jaugés en aval du moulin de Montlaur le 1<sup>er</sup> septembre 1998 à 16h00) et la crue de 1930 estimée en amont de Vabres à 600 mètres cubes par seconde (600 000 l/s) soit un rapport de un à mille ! C'est dire les ravages qui s'ensuivirent et bien évidemment les réparations diverses à effectuer sur le canal. En particulier l'aqueduc souterrain traversant sur 70 mètres la propriété au Moulin Vieux se retrouva totalement obstrué. Il fallut découvrer l'ouvrage, le nettoyer, puis reconstituer l'aqueduc dans son état initial. Le propriétaire du terrain demanda à être indemnisé pour le préjudice subi. Un expert évalua le dommage mais le montant parut excessif au syndicat. Un procès s'ensuivit qui fixa, en mai 1935, l'indemnisation à 3 000 F. Le conseil syndical considérant cette somme comme

"formidable" fit appel de la décision. L'affaire fut rejugée en 1936 par le tribunal de Montpellier. Résultat, il en coûta en définitive, tous frais de tribunaux, d'avocats et d'indemnisation confondus, la bagatelle de 9 215 F ! On comprend que cette affaire laissa des traces dans les mémoires...

Les réparations portèrent sur bien d'autres secteurs pour lesquelles le syndicat reçut de l'Etat, en 1932, une indemnité globale de 15 000 F. Malgré tout, les finances restaient très précaires et, à plusieurs reprises, des particuliers prêtèrent les sommes nécessaires pour équilibrer les comptes. Il fallut attendre le 21 février 1943 pour que toutes les dettes antérieures soient éteintes.

Ceux qui connaissent bien le parcours du canal n'ont pas été sans remarquer une particularité dans le secteur de Querbes où l'ouvrage est placé en souterrain à la traversée d'un pré sur 70 mètres environ. Ceci n'existait pas à l'origine car le canal avait été construit à ciel ouvert. A la demande du propriétaire du champ, le syndicat, lors de la réunion du 12 avril 1931, autorisa la couverture dans la partie dite "le Pradal". Il est bien précisé que le propriétaire du terrain "*supportera seul la charge des frais pour le curage et le bon entretien du canal soit pour le temps présent ou pour un temps à venir*". On retrouve une situation similaire en 1952 où la construction d'une cabane de vigne de 1,5m par 2m est autorisée sur le canal rive droite à Boutous, elle existe toujours mais la vigne a disparu...

Lors de la réunion du syndicat du 4 mars 1934, il est décidé de répartir le curage du canal en quatre lots à mettre en adjudication. L'ouverture des offres donne les résultats suivants :

- 1 <sup>er</sup> lot: du barrage à la route de Briols: .....	600 F
- 2 <sup>ème</sup> lot: de la route de Briols à Aumières, rive droite:.....	400 F
- 3 <sup>ème</sup> lot: du partage rive gauche au Petit Paris:.....	250 F
- 4 <sup>ème</sup> lot: du Petit Paris à l'extrémité du parcours:.....	380 F
	Total.....
	1630 F

pour une estimation évaluée à 1 910 F. L'opération s'était donc avérée rentable et fut reprise les années suivantes.

Au fur et à mesure des élections partielles, le syndicat se trouva constitué, dans les années 1940, d'une équipe rajeunie, ouverte aux idées nouvelles véhiculées par les bouleversements résultant du deuxième conflit mondial. Sensibles aux avantages du mouvement coopératif agricole les dirigeants jugèrent bon de rationaliser le fonctionnement de l'association et de faire appel à des compétences extérieures éprouvées. Tout d'abord, pour couper court à tout ragot sur la collecte des cotisations et le règlement des factures, il fut décidé lors de la réunion du 5 mars 1944, ainsi que les textes réglementaires en donnaient la possibilité, de nommer le percepteur de Belmont comme receveur de l'association. Le 9 juillet suivant, se référant à la loi du 18 décembre 1941, ils désignèrent ensuite les agents du service du Génie Rural de Rodez comme ingénieurs conseil et demandèrent au préfet de faire entériner cette décision par le Ministre de l'Agriculture. Ils s'attachaient ainsi le concours d'agents compétents pour assurer l'entretien des installations et préparer un important programme de rénovation reconnu comme indispensable.

Les levés topographiques sur le terrain intervinrent en 1946 et, fin 1947 le projet de rénovation était prêt notamment en ce qui concerne la première tranche jugée prioritaire. Elle s'étendait de la chaussée jusqu'au pont de Montlaur. S'agissant d'un investissement, il convenait de recueillir l'approbation de l'assemblée générale des arrosants convoquée à cet effet le 7 mars

1948. L'ingénieur du Génie Rural Malet expose le projet et fait remarquer que l'Etat prendra en charge une part importante de la dépense, mais le président, d'accord sur le principe, attire l'attention sur le fait que l'assemblée ne peut délibérer faute de quorum suffisant. Une nouvelle assemblée est convoquée pour le 21 mars. La justification des travaux ainsi que les avantages à en attendre sont largement exposés. Les participants à la réunion considèrent le délai très court avant la période d'arrosage, souhaitent plus de précisions sur la qualité des matériaux à mettre en œuvre (sage précaution lorsqu'on se souvient des produits médiocres fabriqués pendant et juste après la guerre) et sur le coût prévisionnel; ils réservent leur réponse à l'automne. Le président obtient toutefois l'autorisation de faire procéder à la réparation de l'aqueduc précédant le pont (les avenues) et de lancer l'emprunt nécessaire. C'est ainsi qu'ont été mises en place les bâches en amiante ciment, appelées séguias, qui existent encore de nos jours mais commencent à donner de sérieux signes de vieillissement...

Comme convenu, dès l'automne, nouvelle assemblée générale convoquée le 19 septembre 1948. Le quorum n'étant pas atteint la décision est reportée à l'assemblée suivante fixée le 5 novembre 1948. L'ingénieur du Génie Rural répond à toutes les questions qui lui sont posées et les participants peuvent décider en toute connaissance de cause. Le scrutin à bulletin secret apporte les résultats suivants :

- nombre de votants 63 donnant 183 voix
- bulletins blancs ou nuls:..... 2
- pour l'adoption du projet:.....23
- contre le projet:.....158

le projet est abandonné à la grande déception du syndicat et surtout de son président qui s'était dépensé sans compter pour le défendre. Tirant les conclusions du désaveu infligé, il donna sa démission lors de la réunion du bureau du 17 avril 1949. C'était une belle occasion manquée...

L'année 1948 reste une des plus actives dans l'histoire du canal, en effet entre les différentes réunions du bureau, des A.G., des élections pour le renouvellement partiel des syndicats, on relève neuf comptes rendus sur le registre des délibérations. Malheureusement toutes les études et les plans ont disparu ce qui est fort regrettable et nous prive de renseignements précieux ; ceci est d'ailleurs valable pour toutes les études qui ont suivi notamment celle du Génie Rural de décembre 1956 pour laquelle n'ont été miraculeusement conservés que la page de garde et les plans généraux...

Nous signalerons, pour mémoire, en 1945, un litige suivi d'un procès, pour une question de curage excessif du canal susceptible de provoquer la ruine d'un mur. Le plaignant n'obtint pas gain de cause, le mur est toujours en place, mais l'affaire provoqua des frais indus qui auraient été mieux employés à l'entretien du canal... Elle eut par ailleurs des retombées secondaires imprévisibles car ce fait divers participa à l'accumulation de rancœurs déjà latentes qui débouchèrent sur l'avènement du mouvement coopératif à l'origine de l'évolution radicale de la vie agricole du village. Mais ceci est une autre histoire...

Il existait aussi des problèmes de voisinage. Le 12 août 1950, le syndicat se réunit pour décider d'une requête à adresser à l'administration des Ponts et Chaussées. Les arrosants de Montlaur constatent tous les ans, au moment des congés annuels de l'usine Rachou de Camarès, que le niveau de l'eau baisse très sensiblement dans la rivière. En fait il est de notoriété publique que le gestionnaire du canal de l'usine prélève plus d'eau qu'il ne lui est nécessaire pour l'irrigation des terres dépendant de ce canal et ceci dans l'intention délibérée de nuire aux riverains du Dourdou situés en aval. N'ayant pu régler cette affaire à l'amiable, le syndicat s'est vu contraint de faire intervenir l'autorité administrative.

La vie du canal se poursuit normalement avec quelques à-coups essentiellement provoqués par les grandes crues comme, par exemple, l'hiver 1953/54 où les travaux de curage s'avèrent très importants et la chaussée présente des avaries nécessitant d'envisager des réparations conséquentes. La décision d'intervenir est prise le 10 août 1957 avec un budget de deux millions de francs dont 60 % subventionnés par l'Etat. Les études sont confiées à l'expert Brunel résidant à Alès et les travaux à l'entreprise Vigroux de Coupiac qui les réalisera en deux étapes, d'abord rive droite, en 1958, pour l'opération la plus importante dont le montant se décompose de la manière suivante :

- Entreprise Vigroux:.....	1 605 898
- Vannes par Roques serrurier.....	117 443
- Honoraires Brunel Expert...5 %.....	86 165
Total.....	1 809 466

Puis rive gauche en 1960. L'opération est finalement soldée à 22 594,66 Nouveaux Francs car on vient de basculer d'unité de compte. Malgré l'inflation galopante le budget initial est respecté à 10 % près, belle performance pour l'époque.

En 1964, il est décidé de réparer l'aqueduc du Petit Paris. Deux solutions sont examinées pour remplacer l'arche qui menace de s'écrouler : soit au moyen d'une bache métallique (devis Roques serrurier), soit par une poutre en béton armé portant le cuvelage du canal (devis Alinat maçon au Moulin Neuf). Cette deuxième solution est retenue et donne encore aujourd'hui toute satisfaction. Durant les quatre ou cinq années suivantes l'équipe en place, poursuivant une politique d'améliorations ponctuelles, répare ici une traversée, là construit un cuvelage bétonné, ailleurs consolide un secteur maçonné, voire répare une dégradation volontaire, ou refait des martellières notamment dans les Bautes, etc...Lorsque survint l'idée de remembrement des terres agricoles.



Le canal au « Petit Paris »

## Le remembrement et ses répercussions sur le canal

Durant la décennie 1950 la mécanisation de l'agriculture déferle sur le Sud Aveyron. En quelques années les tracteurs supplantent totalement les attelages de bovins ou de chevaux, les charrettes laissent la place aux remorques sur pneus, les moissonneuses batteuses renvoient aux oubliettes la batteuse traditionnelle, etc...La productivité est accrue dans des proportions jamais égalées depuis, rendant de nombreux bras inutiles dans les campagnes lesquels partent renforcer les bataillons de facteurs, d'enseignants, de cheminots, de fonctionnaires de toutes sortes, exilés au loin, en général dans des villes du nord où l'on parle cet affreux accent pointu! Un seul chiffre pour préciser le bouleversement qui en résulte : au sortir de la guerre, un décompte approximatif montre que, dans le village intra-muros, 45 à 50 familles vivaient peu ou prou de l'agriculture. Aujourd'hui, à l'aube du deuxième millénaire, les exploitants se comptent sur les doigts d'une main... C'est dire la concentration et le regroupement de terres qui se sont opérés.

Il n'est que de consulter le cadastre de 1942 pour constater la multitude de parcelles qui morcelaient la plaine. C'étaient des champs à taille humaine où une paire de bœufs se trouvait à l'aise ; toutefois, il faut bien convenir que ces surfaces restreintes, de même que les chemins étroits, plus ou moins cahoteux bordés de "randailles" qui y conduisaient, n'étaient pas adaptés aux engins modernes.

De toute évidence il fallait faire quelque chose, s'adapter ou mourir. La solution vint des ingénieurs du Génie Rural qui, s'appuyant sur des exemples très parlants et avec quantité de subventions en poche, préconisèrent le remembrement. Ce ne fut pas immédiat car les réticences étaient fortes. On commença à en parler en 1966 pour un aboutissement en 1973. Un livre ne suffirait pas à raconter toutes les anecdotes et péripéties qui marquèrent la gestation du projet mais l'opération aboutit, et comment ! Attila n'aurait pas fait mieux. Tout fut rasé, chamboulé, des fossés d'arrosage comblés d'autres ouverts pour l'écoulement des eaux, les ruisseaux curés, nettoyés et redressés, les arbres gênants abattus, toutes les haies arrachées, les chemins élargis déplacés ou créés... pour donner, in fine, de belles et grandes parcelles. N'ai-je pas entendu, un jour, de la bouche d'une agricultrice, cet aphorisme sublime : "*c'est beau, on dirait la Beauce...*" La brave dame n'avait sûrement jamais vu la Beauce car on était encore assez loin du compte mais devant le résultat il fallait bien constater que la mise en culture était nettement facilitée.

Tout n'a pas été parfait, loin s'en faut, par exemple, la réalisation de grandes parcelles à flanc de coteau donne prise, lors des labours d'automne suivis de fortes pluies, à une érosion importante et au ravinement des sols qui réduisent irrémédiablement l'épaisseur de la couche arable. Les amoureux de la nature sont privés au printemps du chant des oiseaux qui avaient leurs habitudes dans les nombreuses "randailles". J'ai souvenance d'une remarque de ma

mère qui avait observé le phénomène dès son apparition. Philippe Lamour, un des grands aménageurs du territoire d'après-guerre auquel on doit entre-autres le canal du Bas Rhône Languedoc, le désignait sous le vocable "*des printemps tristes*"... Sans parler des écosystèmes, chers aux écologistes, dont personne ne se souciait à l'époque et qui furent passés pour pertes et profits.

Autre changement radical, la manière de cultiver qui bascula brutalement de l'agriculture de subsistance à la production à haut rendement avec le souci permanent d'adapter les produits aux marchés porteurs. Certains s'orientèrent vers les céréales dites "riches", d'autres privilégièrent la production laitière de préférence ovine en terre de Roquefort. On tâtonna longtemps entre, par exemple, le maïs en grain, le maïs de semence, le sorgho, les prairies artificielles, le triticale, le colza etc... avec un apport important d'engrais et de pesticide divers. Ce n'était plus une évolution mais bien une révolution agricole.



Et dans tout cela que devenait le canal après cent ans de bons et loyaux services ? Là aussi il convenait d'évoluer. La DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) qui pilotait le remembrement commanda à la SOGREAH (Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques) une étude d'irrigation par aspersion couvrant l'ensemble de la commune. Cette société présenta, en 1971, un projet très ambitieux et séduisant, mais également très cher... en outre le projet signait l'arrêt de mort du canal de Montlaur considéré comme totalement obsolète. Alors débuta ce que l'on peut appeler la bataille des anciens et des modernes. L'assemblée générale du printemps 1973 vit s'affronter deux listes pour renouveler le syndicat. L'une, très attachée au fonctionnement traditionnel du canal était favorable au statu quo, l'autre plus dynamique, engagée dans le processus de mutation en cours, présentait un programme d'entretien et de rénovation structuré. La quasi-totalité des arrosants participa au vote, sur un total de 286 voix, 254 s'exprimèrent. Le traumatisme provoqué par le remembrement qui se terminait incita

nombre de votants à la prudence, c'est ainsi que la première liste fut proclamée élue avec plus de 66% de voix favorables.

Le projet SOGREAH n'ayant pas été retenu, certains propriétaires s'organisèrent pour créer, sous forme de CUMA, plusieurs réseaux d'irrigation par aspersion prélevant l'eau nécessaire par pompage direct dans la rivière. Le canal proprement dit ne fut pas touché par le remembrement hormis la création d'une brèche dans les "avenues" précédant le pont et sa mise en siphon pour permettre l'accès au nouveau chemin de desserte du secteur des Bautes. Par contre, la majeure partie du système de distribution secondaire ayant disparu avec le remodelage des parcelles, il devenait problématique d'irriguer de façon traditionnelle. Le canal dont l'utilité s'avérait moins évidente entra petit à petit en léthargie jusqu'à ce que les seules opérations d'entretien se limitent au curage annuel.

Quelques agriculteurs continuaient pourtant à utiliser l'arrosage par immersion qui donne de bons résultats dans les prairies naturelles et les luzernes. Ensuite, au fur et à mesure des besoins, des dispositifs d'aspersion autonomes pompant l'eau dans le canal firent leur apparition. Par contre l'irrigation des jardins conservait tout son intérêt. La consommation d'eau pour les terres agricoles allant en diminuant, des disponibilités supplémentaires facilitaient la vie des jardiniers. Le syndicat, prenant acte de cette situation décida, à juste titre, de créer une cotisation spécifique pour les jardins qui augmenta progressivement alors que celle des terrains agricoles restait stable malgré l'inflation. La charge était ainsi rééquilibrée tout en restant dans l'esprit des principes de l'A.S.A. dont le rôle est de mettre de l'eau à disposition de l'ensemble des terres situées dans le périmètre irrigable qu'elle soit utilisée ou non.

Puis survinrent deux événements majeurs remettant en cause la pérennité du canal, tous deux liés aux caprices de la rivière. Le premier fut la crue du 8 novembre 1982 dont la violence causa des dégâts mémorables notamment sur quantité de ponts dont celui de Montlaur où une pile s'affaissa de 20 centimètres environ mettant l'ouvrage en péril. La circulation fut interdite en attendant la réparation. Les études menées par le CETE (Centre d'Etudes Technique de l'Équipement) d'Aix en Provence débouchèrent sur plusieurs solutions allant de la reconstruction d'un ouvrage moderne en béton armé jusqu'à la réparation à l'identique. La première option avait pour avantage de prévoir un ouvrage à gabarit à deux sens de circulation mais la deuxième préservait l'élégance et la beauté d'une œuvre parfaitement intégrée au paysage chère au cœur des Montlaurais de souche ou d'adoption. Évidemment, demeurait la contrainte d'un axe à voie unique qu'il convient d'emprunter à vitesse réduite ce qui n'est pas un handicap excessif à l'entrée du village, pour ne pas dire un avantage, mais reste un peu étroit pour les matériels agricoles modernes. La deuxième solution fut retenue à la grande satisfaction de la majorité des Montlaurais.

La réparation eut lieu durant l'été 1983 et l'hiver qui suivit. Un ouvrage provisoire avait été réalisé à l'emplacement de l'ancien gué et les chemins du siècle dernier reprirent du service... Le canal, bien évidemment interrompu, fut réalimenté pendant la période d'irrigation au moyen d'une pompe qui prélevait l'eau dans la rivière. Quant au pont, il reçut une consolidation et un lifting complet propre à lui rendre une nouvelle jeunesse. Les piles reçurent, dans un batardeau de palplanches métalliques, un ceinturage des fondations en béton armé et un clouage par micropieux qui leur confère une résistance à toute épreuve. Après découverte complète et consolidation des voûtes, un tablier continu en béton armé dans lequel a été incorporé le passage du canal au moyen de deux buses PVC de 300 mm de diamètre liaisons voûtes et piles. Les pierres des garde-corps furent soigneusement remises en place et l'ensemble de l'ouvrage rejointoyé au mortier teinté. En un mot, du beau travail... S'agissant d'une route

départementale, la dépense était prise en charge par le Conseil Général. L'inauguration eut lieu, en grande pompe, en juin 1984, on eut même droit à une séance du "Préfet au champ" qui n'hésita pas à se joindre aux habitants du village pour cueillir des cerises sur un arbre voisin en attendant l'arrivée de l'ensemble des officiels retardés par les agapes consécutives à une autre inauguration ! ...

Le canal avait traversé l'épreuve sans problèmes, mais qu'allait-il advenir lors du deuxième événement qui se produisit le 17 décembre 1995 ? En effet, avec cette crue, c'est la partie centrale du barrage du Moulin Vieux qui céda sous la violence des flots. Les finances à la disposition de l'A.S.A. étant loin de couvrir les frais de réparation, la remise en eau du canal au printemps suivant était bien compromise. D'autre part, les syndicats qui n'avaient pas été renouvelés depuis de nombreuses années souhaitaient se désengager. La question qui trottait dans toutes les têtes était claire : "allait-on laisser tomber"?

Une assemblée générale est convoquée le 21 mars 1996 à laquelle assiste une foule nombreuse et attentive. Il est tout d'abord pris acte de la démission du bureau sortant, ensuite, M. le Maire qui participe à la réunion fait part du souhait de la population de voir maintenu en activité cet élément du patrimoine communal qui ne saurait être laissé à l'abandon. Le débat s'instaure, une équipe constituée aussi bien d'agriculteurs que de villageois se porte volontaire pour relever le défi et place à sa tête le regretté Robert Canac. Il est également décidé de faire appel aux volontaires bénévoles pour assurer le curage annuel du canal. L'impulsion est donnée, reste à trouver les crédits pour assurer la réparation du barrage. Les nouveaux responsables, aidés par le maire, frappent à toutes les portes et obtiennent les subsides nécessaires. La réparation intervient durant l'été 1996, elle est réalisée par les entreprises Coste pour le batardeau en rivière et Alinat du Moulin Neuf pour la maçonnerie. Pendant ce temps les bénévoles ont, avec enthousiasme, procédé au nettoyage du canal.

L'association repart sur de nouvelles bases ; le montant des cotisations est revu en demandant une participation plus équilibrée en direction des jardins. Le principe du bénévolat est conforté, les recettes sont essentiellement affectées aux charges fixes et à l'acquisition de fournitures pour procéder aux nombreuses réparations qui s'imposent. L'enthousiasme ne faiblit pas.

Malheureusement, le 12 décembre 1997, Robert Canac nous quitte prématurément mais l'esprit de solidarité qu'il a insufflé demeure. Lors de l'assemblée générale de 27 février 1998 un nouveau président est élu qui reprend le flambeau dans la continuité. Chaque année, dans la mesure des maigres crédits disponibles, des travaux de réparation et d'amélioration sont entrepris tout au long du parcours du canal et les bénévoles s'investissent dans une ambiance de convivialité que personne n'aurait imaginé auparavant. Dans le cadre de la défense du patrimoine la municipalité apporte également son précieux concours au travers notamment de l'aide matérielle du SIVOM. Malgré toutes ces bonnes volontés la pérennité des ouvrages est loin d'être assurée, il convient d'envisager un certain nombre d'opérations curatives qui sortent du cadre de l'entretien annuel. Elles ont fait l'objet d'un projet global établi en relation avec la DDA, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le montage financier fait appel à la recherche de subventions dans plusieurs directions. Des réponses positives sont déjà acquises de la part du Conseil Général et de l'Etat au travers du Parc Régional et nous gardons l'espoir que le projet aboutisse dans les meilleurs délais.



## En guise de conclusion provisoire

Après avoir survolé les 132 ans de la vie du canal on peut comprendre l'attachement des Montlaurais à cet ouvrage indissociable du patrimoine de la commune mais on est aussi en droit de se poser la question de son maintien, pour quel usage et dans quel but ?

Tout d'abord il faut savoir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000 l'association se compose de 119 propriétaires de terres agricoles et/ou de jardins potagers représentant une superficie de 195 Ha environ.

- Sur 17 exploitants travaillant des terres dans le périmètre irrigable, entre 5 et 8, selon le type de cultures pratiquées, utilisent annuellement l'eau du canal pour arroser entre 10 et 30 Ha.
- Sur 81 propriétaires de jardins, 70 se servent de l'eau du canal.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs l'arrosage justifie à lui seul son maintien en activité. Il assure en outre d'autres fonctions, moins évidentes au premier abord, mais tout aussi essentielles, dont il est intéressant d'énumérer succinctement les différents aspects:

### 1) L'impact agricole

**Direct** : Comme nous venons de le voir, entre le tiers et la moitié des agriculteurs utilisent l'eau du canal soit par aspersion, soit gravitairement, ce qui est loin d'être négligeable.

**Indirect** : En été, par des infiltrations plus ou moins maîtrisées, le canal maintient une zone humide sur son parcours et entretient la nappe phréatique environnante.

En hiver, situé en piémont de coteau, il collecte les eaux de ruissellement et les canalise en direction des exutoires naturels évitant une surcharge hydrique dans les terres fortes de la plaine.

### 2) L'impact sur l'environnement :

Au milieu de grands espaces consacrés à l'agriculture intensive, le tracé du canal se découpe nettement, souligné, surtout en été, par une barre de verdure où les arbres poussant sur les berges se mêlent à la végétation naturelle et sauvage à base de fourrés et de buissons occupant les francs bords. Cette végétation associée à l'eau qui s'écoule paisiblement constitue un écosystème remarquable. La multitude d'insectes variés alimente le garde manger aussi bien des poissons que des nombreux oiseaux nichant dans le havre de paix des "randailles". Le gibier sait aussi y trouver un gîte sûr.

Traversant sur les premiers kilomètres de son parcours un cadre champêtre particulièrement pittoresque entre falaise du Rougier et rivière, l'association syndicale a reconnu judicieuse l'idée d'autoriser la création d'un itinéraire de randonnée sur la berge du canal. Très apprécié des promeneurs et compte tenu de la variété des espèces rencontrées il serait même souhaitable de l'aménager en sentier d'interprétation botanique d'autant qu'il se poursuit au

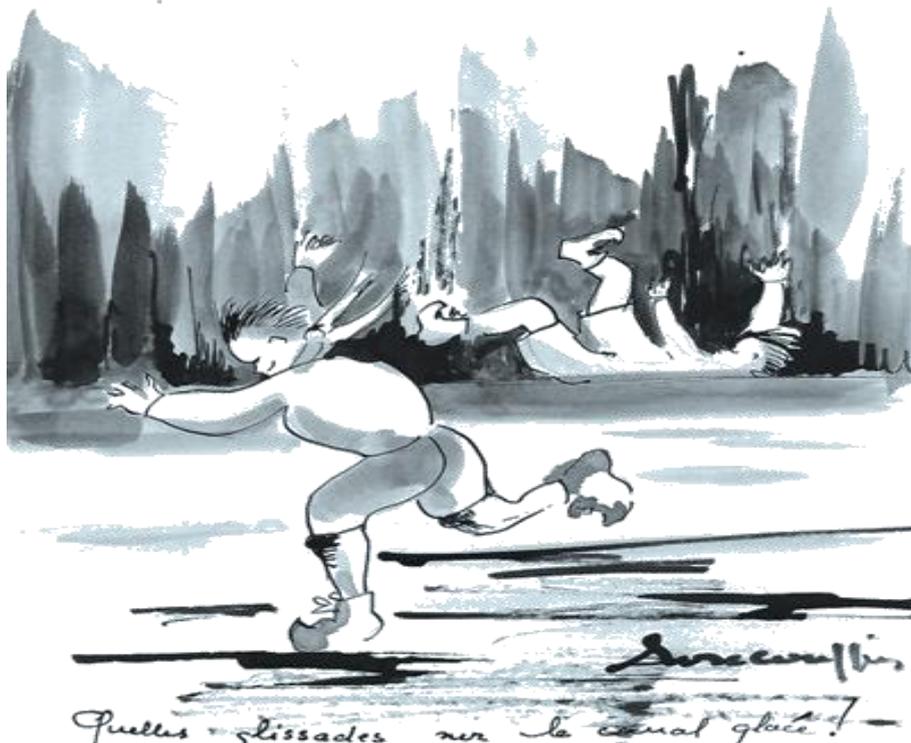
travers du secteur des chênes verts des coteaux de Briols type de végétation extrêmement rare dans le département.

Enfin les eaux excédentaires acheminées par le canal sont restituées à la rivière dans la partie terminale de plusieurs ruisseaux normalement à sec en période estivale. Le canal participe donc au maintien de zones humides avec les répercussions sur la faune et la flore qui s'y rattachent.

### 3) L'impact sur le patrimoine :

Depuis son origine, le canal rythme la vie du village, chacun guette la mise en eau annuelle, s'enquiert de son état, connaît la plupart des grands et petits ouvrages qui jalonnent son parcours. Tous ont participé un jour ou l'autre, de près ou de loin, à son entretien et restent attentifs aux échos des assemblées générales où ne s'échangent points de vue et suggestions. Profondément ancré dans le quotidien, les habitants du village en oublient parfois sa présence tellement il leur est familier, mais ne sauraient en admettre la remise en cause.

Petite anecdote relative au patrimoine : en septembre 1866, alors que les travaux de construction des canaux étaient bien engagés, H Barascud, en fin politique, écrivait au préfet pour lui proposer d'inscrire son nom sur les pierres commémoratives qu'il envisageait de faire placer sur le canal rive droite de Rayssac et sur celui rive gauche, de Montlaur à Querbes, afin d'en "*perpétuer le souvenir*". Le préfet fit répondre qu'il "*s'estimait très heureux et honoré de voir son nom gravé sur les différentes pierres commémoratives*". Ont-elles été mises en place ? Il semblerait que non, en tout cas personne n'en a le souvenir. Il a fallu attendre avril 2000 et une heureuse initiative à l'occasion de travaux d'amélioration esthétique destinés à habiller les cheminées du siphon encadrant le chemin d'accès au village de vacances et au stade, pour que soit apposée une plaque rappelant la date origine du canal d'arrosage de Montlaur. Il n'est jamais trop tard pour bien faire...



#### 4) L'impact social

Une partie de l'économie locale est directement tributaire du canal. En effet, puisque 70 jardins sont cultivés, 70 familles, soit entre 200 et 250 personnes représentant plus de la moitié des habitants du village, consomment une production maraîchère locale amoureusement et écologiquement cultivée.

C'est aussi un complément non négligeable pour les familles à revenu modeste mais également une excellente occupation pour les retraités. Enfin, les jardins regroupés dans un même secteur sont un lieu de rencontre et de convivialité.

Que sont devenus les cinq canaux présents sur la commune il y a encore une trentaine d'années ?

Le canal de la Boriette qui produisait l'énergie nécessaire à l'usine Rachou et se prolongeait en canal d'irrigation de la plaine de Briols alimente maintenant une micro-centrale qui livre sa production à EDF. Le canal d'arrosage victime du remembrement a cessé de fonctionner à partir de 1973. De statut privé, il n'avait pas d'assiette propre, donc certains propriétaires n'ont pas hésité à le combler pour rétablir la continuité de leurs terres. Depuis quelques années l'association "les Ioussès" se propose de lui redonner vie et s'emploie petit à petit à remettre en état les ouvrages, l'objectif étant de ramener l'eau aux jardins du village et de réalimenter le cours inférieur du ruisseau transformé en oued chaque été. On remarquera l'excellent travail déjà effectué sur l'aqueduc de "Mourtourières" qui, vu son état de délabrement n'aurait pas résisté à la crue du 18 octobre 1999. Nous leur souhaitons bonne chance et pleine réussite.

Le canal de Caylus n'a pas survécu aux turbulences qui ont marqué la vie du domaine et à l'équipement d'une partie de la plaine en arrosage par aspersion, il est complètement abandonné. Le barrage a été repris et équipé d'une micro-centrale qui renvoie sa production vers EDF.

Le canal du moulin de Montlaur est toujours là, mais l'activité du moulin ayant cessé il ne participe plus à la production de farine. Sa turbine électrique, encore en fonctionnement, ne conserve qu'un intérêt domestique très localisé.

Le canal de Rayssac ou de Vabres que nous avons mentionné au début de son activité a connu une vie mouvementée bien décrite par Marie Cécile Grèzes dans l'étude qu'elle a consacré aux "Canaux d'irrigation à Vabres à partir du XIXème siècle" On notera qu'en 1873 H. Barascud cède ses droits aux arrosants regroupés en Association Syndicale Autorisée du même type que celle adoptée pour le canal de Montlaur. L'ouvrage présentait une faiblesse rédhibitoire dans la première partie de son parcours très sensible aux crues de la rivière. Déjà, en 1876, l'association fut autorisée à déplacer son tracé vers les terres entre le rocher des Cadenettes et le barrage sans exhaussement de ce dernier. Malgré cela, chaque crue importante apportait de nombreux déboires surtout sous le rocher des Cadenettes où il était fréquemment obstrué. Un essai de solution consista à buser une section importante, mais le remède fut pire que le mal rendant plus difficiles les opérations de curage encore compliquées par la présence de racines proliférant à l'intérieur de la canalisation. D'autre part, l'agressivité des crues sur les berges de la rivière eut des répercussions jusqu'au canal, il fut détruit et obstrué en plusieurs endroits si bien que, au début des années 1980, lassés, les arrosants décidèrent de l'abandonner. En 1995 l'ASA

du canal de Rayssac fut officiellement dissoute et la commune de Montlaur décida d'acquérir la chaussée pour en assurer l'entretien de façon à conserver l'effet de barrage ralentisseur de vitesse de courant lors des crues.

In fine, des cinq canaux de la commune, un seul, celui de Montlaur conserve l'intégralité de la fonction pour laquelle il avait été créé. Construit sur une assiette qui lui est propre, géré sur les bases solides que constituent les lois, règlements et statuts d'association syndicale autorisée, rendant de multiples services, assuré de l'attachement des habitants du village, le canal de Montlaur entre avec confiance dans le XXIème siècle, souhaitons-lui bonne chance et longue vie !

Robert LOUIS (avril 2000)

## En forme d'épilogue

### 1868 – 2018 : 150 ans d'existence !

Durant un siècle et demi le canal de Montlaur a rempli sa mission sans faillir. Le village se doit de marquer cet évènement en organisant une journée souvenir et à l'auteur de ce petit opuscule d'ajouter un chapitre complémentaire reprenant les évènements marquants de ces dernières années.

§ §

§

Revenons donc en 2000 année de changement de millénaire et de grande activité autour du canal. Tout d'abord germa l'idée d'organiser une manifestation sur le thème « les jardins et l'eau » prenant la forme d'un festival culturel et artistique sous le vocable de «FESTIV'ARTS » avec, au programme : expositions, concerts, théâtre, promenades de découverte... De nombreux Montlaurais se prirent au jeu et participèrent à la préparation de ces activités. Le canal se polarisa essentiellement sur la part exposition avec cartes, panneaux explicatifs, documents divers, etc... La manifestation eut lieu du 23 juillet au 6 août afin qu'un maximum de visiteurs puisse en profiter ce qui a été le cas. Ce fut un franc succès. Il était même envisagé de reprendre l'idée l'année suivante... sans toutefois aboutir.

Comme déjà évoqué ci-avant, le projet de réparation et de remise à niveau du canal portant sur 26 points d'intervention disséminés le long du parcours et concernant les trois branches attendait son financement qui excédait largement les possibilités du syndicat. Passons sur les démarches visant à la recherche des partenaires mais soulignons plutôt l'aide très active du maire de Montlaur, de la direction et du personnel du Parc Naturel Régional des Grands Causses, de la chambre d'agriculture de l'Aveyron pour aboutir, début de 2002, à la conclusion du plan de financement apportant 75% de subventions les 25% restants incombant au syndicat lequel puisa dans ses réserves qu'il fallut compléter par un emprunt auprès du Crédit Agricole pour une durée de 8 ans (2004 à 2012).

Les travaux débutèrent le 27 août 2002 par la réfection de l'ouvrage à la traversée du ruisseau de Briols dans le secteur du Moulin Vieux. Le dalot d'origine, atteint de vétusté avancée, dans lequel proliféraient les racines de peupliers voisins rendant les opérations de curage assez sportives (dont certains se souviennent amèrement...) fut remplacé par un busage en béton armé ancré dans la roche renforçant l'effet barrage initial. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Alinat du Moulin Neuf ainsi que quelques autres tel la création du regard de visite et le busage à l'arrière de la vanne de prise à la chaussée, excellente protection contre les atterrissages de gravier lors des crues, ou encore des réparations de sauvetage du pont sur le

ruisseau de Dure. Mais la part la plus importante des crédits a été consacrée aux fournitures diverses dont la mise en place sur le terrain fit appel en grande partie au bénévolat. On y rencontra peu de professionnels mais beaucoup de bonnes volontés et personne ne manqua à l'appel que ce soit le retraité, le fonctionnaire, l'ouvrier ou bien l'agriculteur qui mit souvent son matériel de transport ou de manutention à disposition. La qualité a peut-être été parfois aux limites des règles de l'art, c'est du moins ce que quelques ragots malveillants ont laissé entendre, mais que de dévouement et quelle fierté d'avoir accompli une tâche aussi exemplaire. Que tous les volontaires en soient ici chaleureusement remerciés, inutile de les nommer ils se reconnaîtront et nous savons qu'ils gardent un excellent souvenir de cette période d'intense entraide, quant à ceux qui nous ont quitté depuis, ils restent à jamais dans nos mémoires. Les travaux se terminèrent début juin 2004. Les économies sur la main d'œuvre permirent de réaliser plus que prévu dans le programme initial et les résultats ont été très sensibles lors des périodes d'entretien et de curage ultérieures.

### Les bénévoles en action :

#### curage



#### bétonnage



A la même période germa une nouvelle méthode d'irrigation des jardins. Une première association regroupant une douzaine de jardiniers demanda l'autorisation au syndicat de créer une canalisation souterraine partant du canal et conduisant l'eau, en charge, jusqu'aux vannes positionnées en tête de parcelles. A chacun d'équiper, à son gré, les tuyauteries et robinets de la partie terminale de la distribution. Finie la coutume des inondations qui prévalait jusque-là. Le résultat fut tellement probant que d'autres groupements, ou des particuliers, s'équipèrent suivant la même méthode et que, petit à petit, tous les jardins riverains de la rivière sont arrosés écologiquement en consommant peu d'eau. La municipalité, pour répondre à la demande qui se manifestait, eut l'idée, plus tard, de créer une nouvelle zone de jardins sur un terrain lui appartenant équipés du même principe d'irrigation. La mise en vente des parcelles eut un grand succès et l'une d'elles fut réservée aux jardiniers en herbe. Quelle bonne idée pour faire naître, chez les jeunes écoliers, encadrés par des « papis-mamies » convertis en éducateurs pleins d'attention, de dévouement et de compétence, la fibre de la nature et des produits écolos.

Dans la partie terminale du canal rive gauche, au Moulin Neuf, début 2009 des riverains se plaignent de problèmes d'inondation provenant d'un fonctionnement défectueux de l'installation. Ce fut le début d'un litige qui perdura plusieurs années. La situation s'avère complexe ; au moment de l'incident signalé le canal est hors fonctionnement mais depuis un certain nombre d'années, à la suite de travaux dans le secteur, le pluvial qui s'écoulait à l'air libre a été reporté dans le dalot acheminant le canal. Plus tard une haie de fusains fut malencontreusement plantée à proximité du dalot et les racines, petit à petit, ont obturé ce dernier, provoquant lors d'un évènement pluvieux, le débordement incriminé. Après moult tergiversations l'ensemble des parties concernées : riverain, mairie, canal s'accordent pour réaménager complètement ce secteur avec rétablissement de la libre circulation sur le chemin communal, suppression de la haie, séparation du pluvial et du canal par pose de deux canalisations, tous ces travaux devant être coordonnés avec le recalibrage du CD 999 à la traversée de la localité réalisés par les services des routes du Département à partir de fin 2011. Depuis tout fonctionne correctement.

Le gouvernement, soucieux de dépoussiérer et moderniser la loi du 21 juin 1865 régissant les Associations Syndicales Autorisées (ASA), l'abrogea et la remplaça par l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les textes d'application qui en découlent, font l'objet du décret 2006-504 du 3 mai 2006. Les statuts de l'association approuvés par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1868 devenant caducs il convenait d'en adopter de nouveaux. Le syndicat s'attaqua aussitôt à ce chantier mais les aléas de la procédure, sans parler des surcharges au niveau préfectoral à l'approche de chaque épisode électoral, firent que la nouvelle formulation des statuts ne fut présentée aux adhérents que lors de l'assemblée générale de l'ASA du 22 mai 2016. Le nouveau texte a été approuvé à l'unanimité. Il s'avère que les principes de fonctionnement sont pratiquement identiques aux précédents, la grande nouveauté réside dans l'adoption de la numérisation et du courrier électronique au niveau des convocations aux assemblées. En outre le fameux article 3 de la version précédente qui, à l'époque, avait tant fait parler, devient dans la nouvelle version l'article 6 et subit une modification importante. Pour tenir compte de la nouvelle gestion de l'eau plus orientée vers les jardins que vers l'irrigation des terres agricoles la répartition des droits de vote affectés à chaque propriétaire inclus dans l'ASA est corrélée à cette situation qui a une incidence directe sur les cotisations fixées annuellement. Le comptable de l'association chargé d'exécuter les recettes et les dépenses, nommé par le Préfet, reste le perceuteur ce qui est un gage de rigueur et d'impartialité. Et voilà le canal reparti pour 150 ans !

Début 2008, le Conseil Général de l'Aveyron propose d'inscrire les Rougiers de la commune de Montlaur dans le réseau labellisé « Espaces Naturels Sensibles » qui est en cours d'élaboration. La municipalité décide d'adhérer à ce programme et intègre le canal de Montlaur dans le périmètre valorisant les espaces naturels sensibles. En 2011, dans le cadre de cette démarche, la mairie reçoit une dotation budgétaire spécifique qu'elle décide d'engager, en coordination avec le syndicat, sous forme de travaux de confortement divers à condition qu'ils ne comportent pas de busages de façon à respecter l'objectif de protection d'espace naturel. Ainsi fut fait.

A l'été 2013 la Télévision Française s'intéresse à l'aspect associatif qui prévaut à l'entretien du canal et pense en faire un sujet qu'elle prévoit d'intégrer dans l'émission à succès « les racines et les ailes » de FR 3. L'équipe de tournage est attendue fin juillet et après la période de repérage l'enregistrement principal est fixé au 29 juillet. Grand branle-bas de combat, tout le monde sur le pont et c'est bien le cas puisqu'une bonne vingtaine d'acteurs et de figurants potentiels attendent, à ce point précis, dès 9h00 la distribution des rôles. Le groupe est divisé en deux, l'un se rendant dans le secteur du ruisseau de Dure pour une opération de débroussaillage

et d'étanchement de martellière, l'autre se portant dans la plaine des Bautes pour une démonstration de curage. A midi rendez-vous au pied du pont où se prépare un petit apéritif très apprécié et le casse-croute non moins attendu le tout dans un cadre bucolique. L'après-midi est consacré à la réparation des ouvrages d'art avec séance de rejointoiement de maçonnerie aux « Avenues » voisines complété par quelques interviews. En somme une très belle journée ensoleillée, conviviale et dans la bonne humeur. Après quelques mois d'attente la date de retransmission est connue ; on prévient la parentèle et les amis aux quatre coins de la France de manière à ne pas manquer l'évènement jusqu'au coup de fil fatidique : le paragraphe canal est déprogrammé de l'émission ! Quelle déception, mais restons philosophes, on s'en est remis...

En 2013 Montlaur se dote d'une station d'épuration ce qui implique la modification du réseau d'eaux usées notamment pour la desserte du quartier de la route de St-Affrique. Le tracé de cette nouvelle canalisation prévoit d'emprunter, sur trois cents mètres environ, la berge du canal situé, à cet endroit, à mi-coteau au nord de la zone artisanale. La cohabitation reçoit l'aval du syndicat à condition que le canal soit busé en même temps, aux frais du pétitionnaire, ceci afin de faciliter l'accès pour l'entretien au moyen d'engins de chantier de faible encombrement. Il est intéressant de noter que les deux canalisations parallèles voient, pour le canal, l'eau couler d'est en ouest alors que les effluents, à l'inverse, vont d'ouest en est. Bizarre ! Tout est dans le choix de la pente... Depuis cette installation et dans le même secteur, la CUMA, trop à l'étroit dans la zone artisanale décide de s'étendre dans la plaine au pied du coteau. L'étude prévoit une liaison routière à créer entre les deux sites qui doit franchir les emprises du canal. Pour ce faire, elle prend contact avec le syndicat qui, après en avoir délibéré, donne accord pour l'occupation du sursol du canal sous réserve que la CUMA prenne en charge les réparations éventuelles dans la portion de canalisation concernée. Les travaux sont réalisés courant 2015.

Pour conclure ce complément d'informations sur la vie de notre canal parlons un peu écologie. En fin des années 1990, la Société française d'odonatologie en la personne de son



éminent représentant J. L.DOMMANGET a jeté son dévolu sur le Dourdou et ses canaux. C'est ainsi qu'a été découvert dans le secteur du Moulin Vieux et du Petit Paris un habitat permanent d'anisoptères *sympetrum pedemontanom* (excusez du peu), en fait et plus simplement, une variété de libellules ! Le canal est donc très honoré d'héberger cet hôte de qualité qui, dans la mesure du possible, fera l'objet d'une attention particulière lors des opérations de curage annuel et d'entretien.

Ainsi se referme, pour ce qui me concerne, la « petite histoire du canal de Montlaur » et je souhaite longue vie au canal.

Robert LOUIS (mars 2018)



## Bibliographie

### Ouvrages consultés ne faisant pas l'objet de renvois dans le texte:

- A. ANDRIEU: CAMARES. Mille ans d'histoire locale (Carrère Editeur)
- Régine LOUIS: Toponymie de la commune de Montlaur Mémoire de maîtrise 1974
- Marie-Cécile GREZES: Les canaux d'irrigation à Vabres à partir du 19<sup>ème</sup> siècle
- Pierre CABANES: Notes diverses sur le village de Montlaur
- René BERNAT: Maîtrise d'histoire Le Mirail 1982.
- Université Populaire du Sud Rouergue, Annales 86/87

### Documents d'archives cités en italique:

- Archives départementales Rodez:
  - 45 S13 à 16 Bassin du Tarn et du Dourdou
  - 45 S 20 canal d'irrigation de Montlaur
  - Registre des délibérations du conseil municipal de Montlaur 19<sup>ème</sup> s.
- Archives du château de Montaigut: rapport Pader du 14/07/1865
- Registre des délibérations du Syndicat ouvert en 1870

## Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Si on parlait irrigation .....</b>	<b>7</b>
<b>Genèse du canal de MONTLAUR .....</b>	<b>11</b>
<b>Les décisions.....</b>	<b>26</b>
<b>La réalisation .....</b>	<b>31</b>
<b>Les coûts, les financements .....</b>	<b>35</b>
<b>L'impact du canal sur la vie du village.....</b>	<b>40</b>
<b>Quelques anecdotes de la vie du canal.....</b>	<b>45</b>
<b>Le remembrement et ses répercussions sur le canal .....</b>	<b>55</b>
<b>En guise de conclusion provisoire .....</b>	<b>60</b>
<b>En forme d'épilogue .....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>68</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>69</b>



*Au fil de l'eau, Au fil du temps,*

*Le ruisseau devint Rivière,*

*La petite histoire devint l'Histoire*

...

*Une tranche de Montlaur à déguster sans modération !*

